

Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière

2020

LE FINISTERE ASSURANCE



Sommaire

Synthèse	3
A. Activité et résultats	6
A.1. Activité.....	6
A.2. Résultat de souscription.....	8
A.3. Résultat des investissements	9
A.4. Résultat des autres activités	9
A.5. Autres informations	9
B. Système de Gouvernance	10
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	10
B.2. Exigences d'honorabilité et de compétence	17
B.3. Système de gestion des risques	18
B.4. Système de contrôle interne	20
B.5. Fonction Audit Interne	23
B.6. Fonction Actuarielle	25
B.7. Sous-traitance	26
B.8. Autres informations	27
C. Profil de risque	28
C.1. Risque de souscription	29
C.2. Risque de marché.....	31
C.3. Risque de crédit.....	33
C.4. Risque de liquidité	34
C.5. Risque opérationnel.....	35
C.6. Autres risques importants.....	35
C.7. Autres informations.....	35
D. Valorisation à des fins de Solvabilité	36
D.1. Actifs	36
D.2. Provisions techniques.....	39
D.3. Autres passifs	44
D.4. Méthodes de valorisations alternatives	45
D.5. Autres informations.....	45
E. Gestion du capital	46
E.1. Fonds propres.....	46
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	47
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le capital de solvabilité requis	48
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	48
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis.....	49
E.6. Autres informations	49
Annexes	50

Synthèse

Activité et résultats

LE FINISTERE ASSURANCE est une société affiliée au Groupe Covéa exerçant en France une activité d'assurance Non Vie, les dommages aux biens des particuliers et des professionnels sont ses principaux marchés.

En 2020, le résultat net s'élève à 4 544 K€ contre 5 210 K€ en 2019. Cette évolution résulte d'une baisse du résultat technique s'établissant à 6 314 K€ contre 7 938 K€ en 2019 et d'une baisse du résultat financier atteignant 751 K€ contre 1 507 K€ en 2019.

Chiffre d'affaires		Ratio combiné		Produits financiers	
2020	+2,4%	2020	+2,3 points	2020	-756 K€
61 703 K€	par rapport à 2019	90%	par rapport à 2019	751 K€	par rapport à 2019
2019	+5,8%	2019	-1 point	2019	+535 K€
60 286 K€	par rapport à 2018	88%	par rapport à 2018	1 507 K€	par rapport à 2018

Système de gouvernance

Le système de gouvernance du FINISTERE ASSURANCE s'inscrit dans l'organisation opérationnelle du Groupe Covéa, adaptée à son activité et à ses risques. Les composantes du dispositif de gouvernance (Comités, politiques, processus) permettent une répartition claire des responsabilités et une remontée d'informations efficace vers les organes décisionnels. Des exigences et des processus spécifiques sont prévus concernant l'honorabilité et la compétence des mandataires sociaux, dirigeants et titulaires des fonctions clés.

LE FINISTERE ASSURANCE bénéficie du dispositif global de contrôle déployé au sein du groupe Covéa et de ses différentes composantes complémentaires et indépendantes :

- Le dispositif de gestion des risques Covéa a pour principales missions de détecter, analyser, mesurer, gérer, surveiller et de rendre compte en permanence, avec anticipation, l'ensemble des risques auxquels l'entreprise est exposée. Il est également le garant du respect du cadre d'appétence fixé dans les orientations stratégiques.
- La fonction Vérification de la Conformité Covéa met en œuvre le dispositif destiné à assurer le respect des réglementations applicables aux activités du FINISTERE ASSURANCE.
- Le système de contrôle interne de Covéa, indépendant des activités opérationnelles est en charge de l'identification, de l'évaluation et du pilotage des risques opérationnels. Il concourt à la maîtrise des activités de l'entreprise, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.
- La fonction Audit Interne Covéa procure une assurance indépendante et objective sur l'adéquation des dispositifs de gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur dans la société quant à leur conception, à leur pertinence et à leur efficacité, en procédant à leur évaluation périodique. Elle émet des recommandations pour remédier aux éventuelles insuffisances détectées et effectue le suivi de leur mise en œuvre. Elle contribue à l'amélioration de la maîtrise des risques et des performances de l'organisation.
- La fonction actuarielle garantit le caractère approprié des méthodologies, des modèles et des hypothèses sous-jacents au calcul des provisions techniques et apprécie la qualité des données utilisées à cette fin. Elle donne également un avis sur les politiques de souscription et de réassurance. Ses appréciations et recommandations sont formalisées dans un rapport dédié, transmis annuellement aux organes de gouvernance de la société.

- Le dispositif Covéa de maîtrise de la sous-traitance, interne et externe, est encadré par une politique dédiée. Il vise à garantir la conformité des activités sous-traitées aux réglementations applicables et la maîtrise des activités sous-traitées.

Dans une démarche d'amélioration continue de sa gouvernance, le groupe Covéa a fait évoluer en 2020 sa comitologie. Cette évolution s'est traduite par :

- la création d'un Comité stratégique ;
- l'élargissement du rôle du Comité des Rémunérations qui devient le Comité des Rémunérations et des nominations ;
- la scission du Comité d'Audit et des Risques à effet du 1^{er} janvier 2021.

Cette évolution n'a pas d'incidence sur la comitologie de la gouvernance du FINISTERE ASSURANCE.

Une nouvelle organisation opérationnelle du groupe a été mise en place au 1^{er} décembre 2020. De façon transverse, elle porte sur l'organisation des Directions Générales Covéa et la composition du Comité Exécutif Covéa. Au niveau de certaines entités, la Direction Générale a ainsi évolué.

Profil de risque

En tant qu'entité d'assurance, le métier du FINISTERE ASSURANCE consiste, par nature, à créer de la valeur en gérant des risques, dans le respect du cadre d'appétence fixé par les orientations stratégiques.

Le portefeuille d'engagements d'assurance et le portefeuille d'actifs financiers, l'organisation et l'environnement économique, réglementaire et financier du FINISTERE ASSURANCE sont autant de sources de risques, analysés et suivis de manière permanente par les dispositifs de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre au sein de la société.

Le capital de solvabilité requis évalué en normes Solvabilité II sur la base de la formule standard permet de quantifier une part des risques supportés. D'autres risques non capturés par la formule standard sont par ailleurs suivis et gérés.

Le profil de risque du FINISTERE ASSURANCE se compose ainsi en premier lieu de risques de souscription. Les risques de marché représentent la seconde exposition majeure, complétée par une exposition au risque de défaut de contrepartie.

Différentes techniques sont mises en œuvre pour atténuer ces risques. Des tests de sensibilité sont par ailleurs réalisés. Ils ont permis de démontrer la résilience du ratio de couverture du capital de solvabilité requis du FINISTERE ASSURANCE dans des circonstances très défavorables.

Valorisation aux fins de solvabilité

Les catégories d'actifs et de passifs importantes qui composent le bilan prudentiel de la société ont été valorisées conformément aux normes Solvabilité II, à des montants pour lesquels ces derniers pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales.

Une telle construction du bilan prudentiel diffère des principes suivis pour l'établissement du bilan en normes françaises. Les principaux écarts de valorisation concernent, d'une part, les actifs de placement de l'entreprise, enregistrés en valeur de marché, et les provisions techniques, d'autre part, inscrites au bilan prudentiel à leur valeur économique qui correspond à une valeur de transfert.

Gestion des fonds propres

Les fonds propres du FINISTERE ASSURANCE sont exclusivement constitués d'éléments fonds propres de base de niveau 1, non restreints. Leur montant, éligible à la couverture du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis, s'élève à 61 624 K€ en 2020 contre 58 185 K€ en 2019.

Le capital de solvabilité requis de la société, calculé en application de la formule standard, atteint 19 194 K€ en 2020 contre 16 754 K€ en 2019.

Le ratio de couverture du capital de solvabilité requis par les fonds propres éligibles, qui en résulte, se porte à 321% en 2020 contre 347% à la clôture de l'exercice précédent.

Le minimum de capital requis de la société, calculé en application de la formule standard, atteint 6 232 K€ en 2020 contre 5 798 K€ en 2019.

Le ratio de couverture du minimum de capital requis par les fonds propres éligibles du FINISTERE ASSURANCE se porte à 989 % contre 1004 % à la clôture de l'exercice précédent.

Pandémie de la Covid-19

Apparue en décembre 2019, la pandémie de la Covid-19 s'est rapidement propagée dès le premier trimestre 2020 dans de nombreux pays, entraînant les autorités gouvernementales à déclarer l'état d'urgence sanitaire et à prendre des mesures de confinement. Cette crise sanitaire a ainsi conduit à une soudaine réduction de l'activité économique et de fortes incertitudes sur les perspectives de croissance, provoquant en conséquence une volatilité importante des marchés financiers.

Dès le mois de mars, Covéa a prioritairement déployé l'ensemble des mesures nécessaires pour protéger les collaborateurs, poursuivre les opérations, et maintenir le service aux sociétaires et clients. Des plans de continuité d'activité, de suivi et de communication ont ainsi été mis en place tout au long de l'année, incluant notamment un recours prioritaire au travail à distance. L'ensemble de ces mesures a permis au Groupe d'assurer le bon déroulement opérationnel de ses activités.

Par ailleurs, au-delà de la mise en jeu des garanties contractuelles, le groupe Covéa, à travers ses trois marques et Le FINISTERE ASSURANCE, a pris des mesures exceptionnelles pour soutenir ses clients et sociétaires, dont nombre d'entre eux exercent des activités essentielles dans l'intérêt du pays. Ces mesures de solidarité intègrent notamment des remises commerciales sur primes pour des clients particuliers et professionnels, des indemnités de crise sanitaire à destination de professionnels et d'entreprises, des mesures de soutien aux prestataires et des extensions de garanties. Le Groupe a également contribué au fond de solidarité mis en place par l'état pour soutenir les TPE et les PME.

Les primes acquises ont été impactées par les mesures solidarité prises pour soutenir les assurés particuliers et professionnels.

La pandémie de la Covid-19 a eu un impact direct sur la performance technique du FINISTERE ASSURANCE en raison principalement du remboursement de primes réalisées pour soutenir les clients assurés professionnels et le maintien des commissions de courtage associées.

Au 31 décembre 2020, les impacts directs de la crise sanitaire sur la situation financière du FINISTERE se traduisent ainsi par :

- Une dynamique de progression de chiffre d'affaires ralentie ;
- Une dégradation de la charge de sinistres ;
- Une augmentation des frais généraux destinés à la gestion opérationnelle de la crise, au soutien des TPE et de ses courtiers clients.

Malgré cela, la crise sanitaire de la Covid-19 n'a pas d'impact significatif sur le ratio de solvabilité du FINISTERE ASSURANCE.

Les principaux risques associés à la pandémie de la Covid-19 concernent notamment les impacts sur les garanties d'assurance, les récupérations par les traités de réassurance, le développement des activités et l'évolution des marchés financiers. Ces risques, ainsi que leurs conséquences sur la situation financière et la solvabilité du Groupe, continuent à faire l'objet d'un suivi permanent dans le cadre d'un dispositif de gestion des risques mis en place au sein du Groupe.

A. Activité et résultats

A.1. Activité

A.1.1. Informations Générales

LE FINISTERE ASSURANCE est une société d'assurance mutuelle à cotisations fixes de droit français du groupe Covéa.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR, 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09) est l'organisme en charge de son contrôle ainsi que de celui du groupe Covéa.

LE FINISTERE ASSURANCE établit ses comptes en normes françaises. Le(s) Commissaire(s) aux comptes titulaire(s) sont le Cabinet GUILLET-BOUJU Associés représenté par M. Nicolas BOUJU et M. Dominique GUILLET et PRICE WATERHOUSE COOPERS représenté par M. Sébastien ARNAULT et M. Xavier CREPON.

A.1.2. Organisation du Groupe et du FINISTERE ASSURANCE

Le groupe d'assurance mutualiste Covéa, dont fait partie LE FINISTERE ASSURANCE, noue et gère des relations de solidarité financière fortes et durables avec ses entités mutualistes affiliées. Il exerce une influence dominante au moyen d'une coordination centralisée sur les décisions, y compris financières, de ses affiliés et dispose de pouvoirs de contrôle. Il a pour mission de veiller à leur pérennité et à leur développement.

La société faitière du groupe Covéa est une SGAM (Société de Groupe d'Assurance Mutuelle). Neuf entités appartenant au monde mutualiste, réparties en quatre familles, sont affiliées à la SGAM Covéa :

- **Famille MMA** : MMA IARD Assurances Mutuelles, MMA VIE Assurances Mutuelles, LE FINISTERE ASSURANCE, SMI
- **Famille MAAF** : MAAF Assurances, MAAF Santé, APGIS
- **Famille AM** : ASSURANCES MUTUELLES DE France
- **Famille GMF** : LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES.

Parmi ces entités mutualistes affiliées à la SGAM Covéa, certaines sont actionnaires de Covéa Coopérations, société de réassurance de droit français qui détient, à son tour, directement ou indirectement, tout ou partie du capital des sociétés opérationnelles du Groupe.

Covéa Coopérations constitue ainsi la structure pivot entre les entités mutualistes affiliées à la SGAM et les entités opérationnelles du Groupe.

A.1.3. Organigramme simplifié au 31 décembre 2020

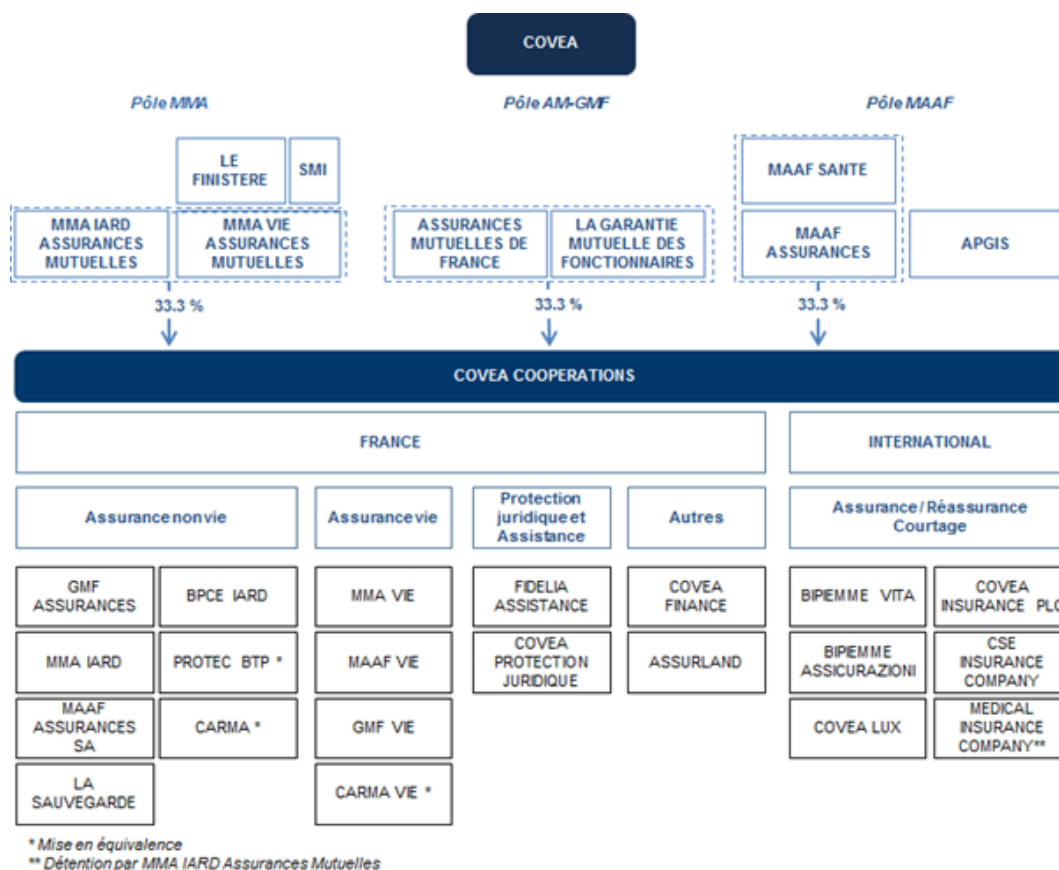


Figure 1 : Structure juridique Covéa

LE FINISTERE ASSURANCE occupe dans l'organisation du groupe Covéa, la position de mutuelle affiliée à la SGAM Covéa, sans être actionnaire de Covéa Cooperations.

A.1.4. Filiales significatives du FINISTERE ASSURANCE

Au 31 décembre 2020, LE FINISTERE ASSURANCE ne détient aucune filiale.

A.1.5. Activités du FINISTERE ASSURANCE

LE FINISTERE ASSURANCE exerce, en France¹, une activité d'assurance Non Vie sur les marchés des risques des particuliers et des risques professionnels.

Sur le marché des risques des particuliers, LE FINISTERE ASSURANCE commercialise des contrats d'assurance Multirisques habitation et Plaisance.

Sur le marché des risques des professionnels, LE FINISTERE ASSURANCE gère un portefeuille de contrats Multirisques professionnels et Multirisques Agricoles.

En 2020, LE FINISTERE ASSURANCE a lancé une nouvelle offre destinée à couvrir les risques professionnels.

LE FINISTERE ASSURANCE s'appuie sur un réseau de distribution d'environ 1 400 intermédiaires indépendants répartis sur 16 départements du Grand Ouest. Au siège une équipe de 62 personnes est notamment au service de ces intermédiaires. LE FINISTERE ASSURANCE se positionne sur un marché essentiellement détenu par les majors du marché.

¹ Tableau S.05.02.01 Primes, sinistres et dépenses par pays en Annexe

A.2. Résultat de souscription

A.2.1 Performance de souscription

Au 31 décembre 2020, le chiffre d'affaires du FINISTERE ASSURANCE issu des affaires directes, s'établit à 61 703 K€ et se décompose de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	2020	2019
Multirisques habitation	37 559	35 977
Plaisance	3 633	3 347
Risques des particuliers	41 192	39 323
Risques agricoles	3 057	2 966
Autres risques professionnels	17 454	17 996
Risques des professionnels	20 511	20 963
Total	61 703	60 286

Tableau 1 : Chiffre d'affaires par segment significatif

<i>En milliers d'euros</i>	2020	2019
Primes acquises brutes	61 553	59 958
Charge des sinistres	- 34 968	- 30 899
Charge des autres provisions techniques	1 450	1 466
Solde de souscription	28 035	27 593
Frais d'acquisition et d'administration	- 17 053	- 15 967
Autres produits et charges	- 140	- 340
Solde de gestion	10 842	11 287
Solde de réassurance	- 4 895	- 4 110
Résultat technique hors produits financiers	5 947	7 177

Tableau 2 : Résultat technique hors produits financiers

La crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 a conduit à une soudaine réduction de l'activité économique et de fortes incertitudes sur les perspectives de croissance, provoquant en conséquence une volatilité importante des marchés financiers en 2020. Le ralentissement de l'activité économique concerne tous les secteurs d'activité, y compris le secteur de l'assurance.

Ce contexte a perturbé la dynamique de progression de chiffre d'affaires de la société. Le niveau de primes acquises s'établit à 61 553 K€, en progression de +2.7% par rapport à 2019, et en retrait des objectifs budgétaires de -195 K€. Afin d'accompagner dans cette crise ses courtiers et ses sociétaires assurés en risques professionnels, LE FINISTERE ASSURANCE a notamment procédé au remboursement de primes à hauteur de 1 529 K€ tout en maintenant le versement des commissions de courtage associées.

Sur le plan de la sinistralité, l'exercice 2020 se caractérise par la survenance de trois évènements climatiques d'ampleur moyenne intervenus au premier trimestre (Tempête Dennis en février 2020), et au quatrième trimestre (Tempêtes Alex en octobre puis tempête Bella en décembre dans une moindre mesure) qui représente une charge brute de réassurance de 3 061 K€. L'exercice 2020 est une année moyenne en termes de sinistralité avec une hausse de la fréquence s'établissant à 6.4% en 2020 contre 5.6% en 2019 qui se caractérisait par une faible sinistralité. De même, le rapport des sinistres à primes progresse de 3 points s'établissant à 55.5%, corollaire d'un accroissement du nombre de dossiers ouverts toutes survenances confondues de +18.4% et du nombre de sinistres importants (plus de 100 K€) de +17.6%. Globalement, la charge de sinistres brute de réassurance augmente sensiblement de +4 069 K€ soit +13.2%, en raison d'une hausse des règlements et frais nets des recours encaissés de +2 824 K€ soit +10.6% et une hausse de la charge des provisions pour sinistres à payer de +1 245 K€ soit +28.8%. La crise sanitaire liée au Covid-19 contribue à l'augmentation de la charge de sinistres pour 2 320 K€ avant l'intervention des traités de réassurance.

Les résultats sur les branches Catastrophe Naturelle et Tempête, Grêle, Neige qui résultent des événements climatiques 2020, ont nécessité de reprendre une part de la provision d'égalisation pour 1450 K€.

Le taux de frais généraux progresse s'établissant à 13.5% des primes acquises. La hausse en volume correspondante de +480 K€ s'inscrit dans une logique maîtrisée de modernisation des outils informatiques dans le cadre de la stratégie de la société.

A.3. Résultat des investissements

Les activités exercées par LE FINISTERE ASSURANCE l'exposent, par leur nature, à des risques sur de longues périodes. En conséquence, la société investit une part importante de ses actifs dans des produits stables et de long terme : les produits de taux, des obligations d'Etats et d'entreprises principalement.

Son portefeuille est également composé d'actions et de placements immobiliers qui en dynamisent la rentabilité, ainsi que d'autres actifs divers (parts de fonds communs de placement, liquidités ...).

Les produits financiers du FINISTERE ASSURANCE se décomposent, par classe d'actif, de la façon suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	2020			2019		
	Revenus financiers nets	Plus et moins-values nettes**	Produits financiers nets	Revenus financiers nets	Plus et moins-values nettes**	Produits financiers nets
Produits de taux*	758	2	760	910	260	1 170
Actions*	24	30	54	32	333	365
Immobilier*	110	-43	67	110	-43	67
Autres	23	-153	-130	41	-136	-95
Total	915	-164	751	1 093	414	1 507

* y compris parts dans les fonds d'investissement

** y compris dépréciations

Tableau 3 : Résultats financiers par classe d'actifs au 31.12.2020

A.4. Résultat des autres activités

LE FINISTERE ASSURANCE n'exerce pas d'activité, en dehors de ses métiers de souscription et de placement, qui générerait des produits et dépenses significatifs.

A.5. Autres informations

<i>En milliers d'euros</i>	2020	2019
Résultat technique hors produits financiers	5 947	7 177
Produits financiers nets	751	1 507
Autres produits nets non techniques	0	-1
Résultat exceptionnel	99	80
Participation des salariés	- 223	- 363
Impôt sur les bénéfices	- 2 030	- 3 189
Résultat de l'exercice	4 544	5 210

Tableau 4 : Résultat net

Aucune autre information importante concernant l'activité n'est à noter.

B. Système de Gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Système de gouvernance Covéa

B.1.1.1. Organisation générale

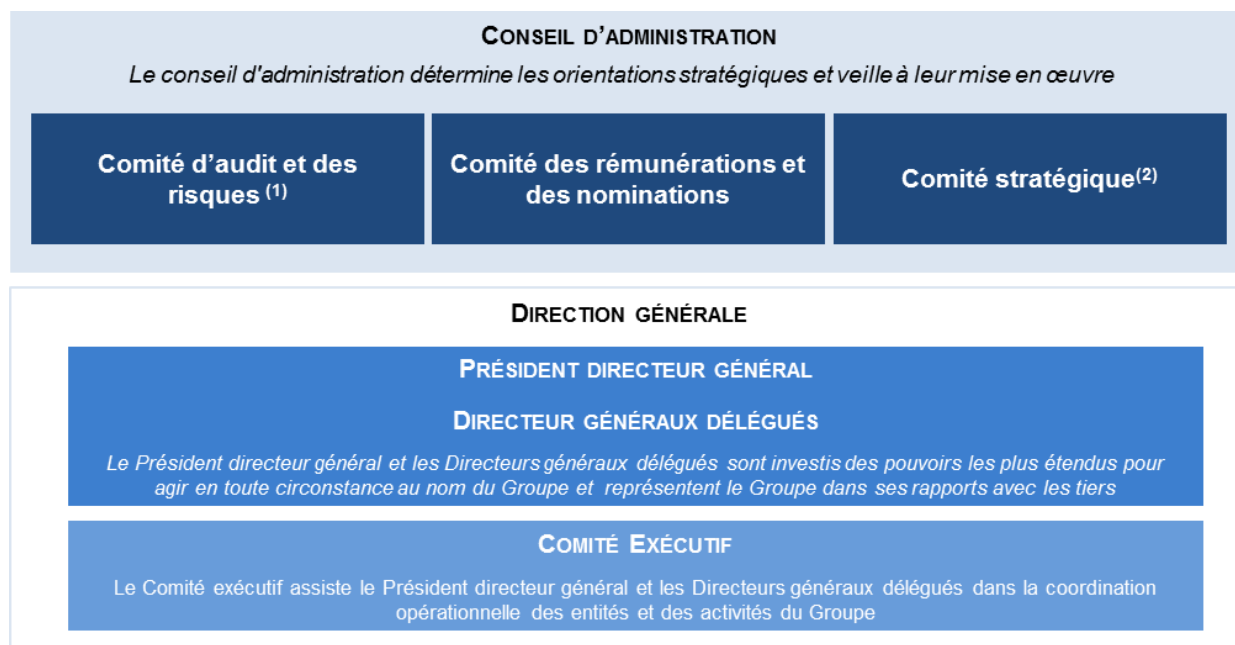
Le système de gouvernance du FINISTERE ASSURANCE s'inscrit dans l'organisation opérationnelle du Groupe Covéa. axée sur la transversalité, celle-ci, met en action l'ensemble de compétences et de moyens techniques dédiés à l'exercice des activités du Groupe et de ses entités ainsi qu'à leur maîtrise.

L'organisation opérationnelle Covéa repose sur une séparation claire des responsabilités et sur un dispositif efficace de communication, grâce notamment aux instances d'information et de décision en place. L'organisation Covéa favorise les coopérations et garantit une gestion saine et prudente de ses entités Les fonctions supports y sont centralisées, au service de toutes les entités du Groupe.

Le Comité Exécutif assiste le Président Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués dans la coordination opérationnelle de l'ensemble des entités et des activités du Groupe. Il constitue le Comité Opérationnel de plus haut niveau au sein du Groupe.

L'organisation opérationnelle et le système de gouvernance qui en découlent assurent au Conseil d'Administration du FINISTERE ASSURANCE et au Conseil d'Administration de Covéa et ses Comités, une vision claire des responsabilités opérationnelles.

La gouvernance du groupe Covéa est la suivante :



(1) A compter du 1^{er} janvier 2021, le Comité d'Audit et des Risques a été scindé en deux Comités distincts, le Comité d'Audit et le Comité des Risques.

(2) Comité rendant compte uniquement au Conseil d'Administration Covéa

Figure 2 : Organisation opérationnelle Covéa

B.1.2. Structures de gouvernance du FINISTERE ASSURANCE

B.1.2.1. Organisation Générale

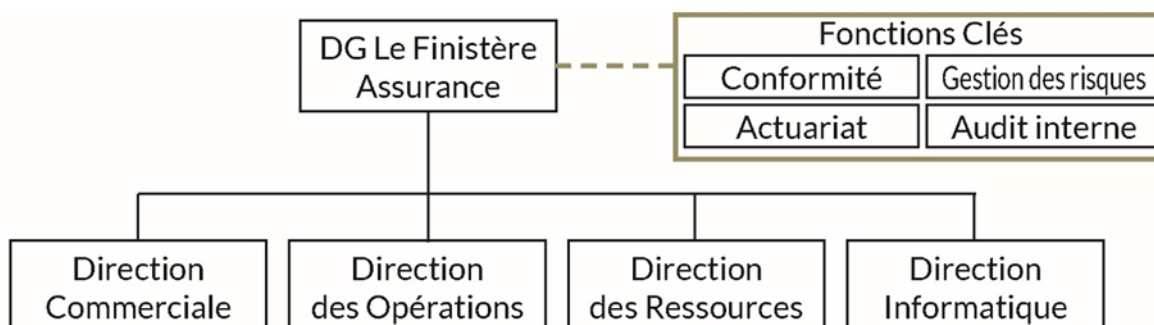


Figure 3 : Organigramme LE FINISTERE ASSURANCE au 31.12.2020

B.1.2.2. Le Conseil d'Administration

Au 31 décembre 2020 la société LE FINISTERE ASSURANCE dispose d'un Conseil d'Administration, composé de 11 membres (dont 1 administrateur élu par les salariés) conformément aux statuts qui en prévoient entre 6 et 12 :

- M. Thierry MOLLAT, Président du Conseil
- M. Patrick HUBERT-BOUVIER, vice-Président
- M. Jean-François BESCOND
- M. Vincent MACE
- MIDEPP, représentée par M. Arnaud TESSIER
- MMA IARD Assurances Mutuelles représentée par MME Hélène DEBROSSE
- MMA GESTION représentée par MME Nathalie BOHERE
- OCCIDENTALE DE CONSEIL ET DE GESTION représenté par M. Michel GOUGNARD
- SACEP, représentée par Me André SALAUN
- SGAM COVEA, représentée par MME Sylvie TABART
- M. Yves VIDIS

Certains d'entre eux sont également mandataires sociaux d'autres sociétés de la marque du Groupe.

Les mandats détenus par les administrateurs font l'objet d'un suivi particulier dans le cadre des obligations réglementaires relatives aux règles de cumul.

La durée du mandat des membres du Conseil d'Administration est de 6 années.

La durée du mandat d'administrateur élu par les salariés est de 6 années.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il examine notamment l'orientation de la gestion de la société, les performances et les modifications réglementaires soumises à agrément.

Le Conseil d'Administration se tient aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. En 2020, il s'est réuni 6 fois et le taux de participation de ses membres est de 91%.

Préalablement à la réunion des conseils, un dossier de convocation est adressé aux administrateurs.

B.1.2.3. Le Comité d'Audit et des Risques du FINISTERE ASSURANCE

Le Comité d'Audit et des Risques est placé sous la responsabilité du Conseil d'Administration du FINISTERE ASSURANCE.

Au 31 décembre 2020, le Comité d'Audit et des Risques du FINISTERE ASSURANCE est composé de 5 membres.

Le Comité d'Audit et des Risques est notamment chargé d'assurer le suivi :

- Du processus d'élaboration de l'information financière ;
- Du contrôle légal des comptes annuels par le ou les Commissaires aux comptes ;
- De l'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- De l'efficacité des systèmes de contrôle interne ;
- De la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques et de l'efficacité de ces derniers ;
- Des travaux des fonctions clés.

En outre, le Comité d'Audit et des Risques du FINISTERE ASSURANCE approuve les services autres que la certification des comptes, fournis par les commissaires aux comptes.

Afin d'assurer une cohésion du processus et permettre une vision et un examen d'ensemble, le Conseil d'Administration confie au Comité d'Audit et des risques, l'audit des Fonctions Clés audit interne, actuariat, vérification de la conformité et gestion des risques, ce comme prévu à l'article L.322-3-2 du code des assurances.

En 2020, le Comité d'Audit et des Risques s'est réuni 4 fois. Le taux de participation de ses membres est de 95%.

B.1.2.4. Le Comité des Rémunérations

Le Comité des Rémunérations est placé sous la responsabilité du Conseil d'Administration du FINISTERE ASSURANCE.

Au 31 décembre 2020, le Comité des Rémunérations du FINISTERE ASSURANCE est composé de 5 membres.

Le Comité de Rémunération, sous la responsabilité du Conseil d'Administration, est notamment chargé d'émettre un avis sur :

- Les indemnités à verser aux administrateurs, au Président du Conseil d'Administration, aux membres et aux Présidents des Comités du Conseil d'Administration (montant, critères de versement...);
- La politique de rémunération du FINISTERE ASSURANCE ;
- L'ensemble des rémunérations et avantages des membres du Comité de Direction ;
- Toute modification de la composition du Comité de Direction ;
- Toutes questions relatives aux ressources humaines et aux aspects sociaux s'y rapportant qu'il considère appropriées ou dont il est saisi par le Conseil d'Administration ou la Direction Générale.

Par délégation du Conseil d'Administration, le Comité de Rémunération détermine la rémunération et fixe les modalités des contrats de travail des dirigeants salariés, du Directeur Général, du ou des Directeur(s) Général (aux) délégué(s) et des autres membres du Comité de Direction.

En 2020, le Comité des Rémunérations s'est réuni 1 fois. Le taux de participation de ses membres est de 100%.

B.1.2.5. Le Comité Exécutif

Au 31 décembre 2020, le Comité Exécutif du FINISTERE ASSURANCE est composé de 6 membres (les membres du Comité de Direction et le Président du Conseil d'Administration).

Le Comité Exécutif est garant de la cohérence entre la stratégie et les orientations assistées par le Conseil d'Administration et leur mise en œuvre.

Le Comité Exécutif :

- Veille à la mise en œuvre au respect des principes des orientations et dispositions arrêtés par le Conseil d'Administration ;
- Décide des mesures à prendre en conséquence et tout particulièrement de celles en matière de développement rentable, de performance opérationnelle, de gestion budgétaire, financière ou ressources Humaines, de conformité au cadre réglementaire Solvabilité 2 ;

- Veille au bon fonctionnement des instances de la Mutuelle et à la qualité de ses relations externes notamment les institutions représentatives du monde de l'assurance ;
- Assure le reporting et les recommandations à destination du Conseil d'Administration.

B.1.2.6. La Direction Générale et les dirigeants Effectifs

Le Directeur Général, M. Jean-François VIGNERON, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration. Ils représentent la société dans ses rapports avec les tiers. Il a la faculté de déléguer son pouvoir.

Pour mener à bien ses missions, le Directeur Général s'appuie sur l'organisation opérationnelle Covéa, en particulier :

- Les Directions Générales Covéa et le Comité Exécutif Covéa ;
- Des Directions propres et des Comités spécifiques au FINISTERE ASSURANCE ou à son domaine d'activité.

Par ailleurs, la Directive Solvabilité II rend obligatoire la désignation de deux dirigeants effectifs au moins et leur notification à l'ACPR. Il s'agit de la mise en application du principe de gouvernement d'entreprise dit « des quatre yeux » : il prévient toute concentration des pouvoirs de direction opérationnelle sur un dirigeant unique et impose un double regard, au moins, lors de la prise de décisions impactant l'orientation de l'activité de l'entreprise.

Les dirigeants effectifs du FINISTERE ASSURANCE sont M. Thierry MOLLAT, Président du Conseil d'Administration et M. Jean-François VIGNERON, Directeur Général.

B.1.2.7. Les fonctions clés

Conformément aux exigences de la réglementation Solvabilité II, les responsables des fonctions clés du FINISTERE ASSURANCE ont été notifiés à l'ACPR.

Fonction Audit Interne

La fonction Audit Interne Covéa a pour finalité d'assister le Conseil d'Administration, notamment par ses interventions en Comité d'Audit et des Risques, et la Direction Générale dans la protection des actifs, de la réputation et de la viabilité du groupe et des sociétés le composant. Elle procure une assurance indépendante et objective sur l'adéquation des dispositifs de gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur quant à leur conception, à leur pertinence et à leur efficacité en procédant à leur évaluation périodique. Elle émet des recommandations pour remédier aux éventuelles insuffisances détectées et effectue le suivi de leur mise en œuvre.

Son titulaire est le Directeur Audit Interne Groupe.

Fonction Vérification de la conformité

La fonction Vérification de la Conformité a notamment pour missions :

- De conseiller les instances dirigeantes sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes aux activités d'assurance et de réassurance ;
- D'évaluer l'impact possible de tout changement d'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise ;
- D'identifier et évaluer le risque de non-conformité associé, cela se traduit notamment par l'évaluation de l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir les non-conformités.

Le titulaire de la fonction Vérification de la Conformité est le Directeur Conformité.

Fonction Gestion des risques

La fonction Gestion des Risques a pour principales missions de :

- Procéder à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité portant notamment sur :
 - Le besoin global de solvabilité ;
 - Le respect permanent des exigences de capital ;
 - L'écart entre le profil de risque et les hypothèses définies ;
- Identifier, évaluer et suivre l'ensemble des risques auxquels LE FINISTERE ASSURANCE est exposée.

Le titulaire de la fonction Gestion des Risques est le Directeur Général Risques.

Fonction Actuarielle

La fonction Actuarielle a pour missions de :

- Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles et des hypothèses sous-jacents au calcul des provisions techniques ;
- Apprécier la qualité des données utilisées dans le cadre du provisionnement prudentiel ;
- Fournir un avis sur les politiques de souscription et de réassurance ;
- Etablir un rapport annuel reprenant le résultat des missions ci-dessus.

Le titulaire de la fonction Actuarielle est le Directeur Actuariat Prudentiel Covéa.

Autorité, ressources et indépendance des fonctions clés

Les fonctions clés sont positionnées, hiérarchiquement, à un haut niveau dans l'organisation Covéa. Elles sont placées directement ou indirectement sous l'autorité d'une Direction Générale du Groupe. Ce positionnement garantit leur indépendance, leur faculté de s'exprimer librement et de jouir d'un accès non restreint à l'information. Il leur permet, de plus, d'être associées au processus de prise de décision et de disposer des ressources, autorité et expertise nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Les fonctions clés participent aux réunions des instances dirigeantes, qu'elles informent des chantiers mis en œuvre dans le cadre de leurs missions et qui leur assurent l'accès à une information exhaustive sur les décisions stratégiques et les actions qui en découlent.

Les fonctions clés ont, en outre, un accès direct et permanent aux dirigeants effectifs ainsi qu'au Conseil d'Administration de l'entreprise. Elles interviennent, autant que nécessaire, auprès du Comité d'Audit et des Risques Covéa et du FINISTERE ASSURANCE et rendent compte de manière régulière à ces derniers ou pour LE FINISTERE ASSURANCE directement au Conseil d'Administration.

Enfin, les fonctions clés peuvent s'appuyer, dans l'exercice de leurs missions, sur des outils et ressources à leur disposition, parmi lesquelles :

- Des politiques Covéa, déclinées de façon cohérente au niveau de chaque entreprise d'assurance et de réassurance;
- Un référentiel de processus commun et une base de données risques commune;
- Des équipes de spécialistes dédiées dont les compétences sont mutualisées au sein du Groupe;
- Des outils de production harmonisés permettant d'industrialiser les travaux pour le compte des sociétés du Groupe et ainsi, dans le même temps, de prendre en compte les spécificités de chaque entreprise pour assurer une supervision adaptée et complète.

Les fonctions clés du FINISTERE ASSURANCE exercent également cette fonction pour d'autres sociétés du Groupe et/ou pour le Groupe lui-même, matérialisant la mutualisation des ressources et des compétences au sein de Covéa.

Cette organisation assure à chaque responsable de fonction clé l'indépendance requise pour exercer sa mission, les moyens humains et matériels nécessaires, la reconnaissance et l'accès libre aux différentes instances décisionnaires (dirigeants, Conseil d'Administration ou de Surveillance, Comité d'Audit et des Risques, Comité Exécutif).

B.1.3. Politique et pratiques de rémunération

Politique de rémunération

Applicable au groupe Covéa, à ses entreprises affiliées et aux entités sur lesquelles il exerce une influence dominante, la politique de rémunération encadre la détermination des éléments d'indemnisation et/ou de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux, dirigeants et salariés du FINISTERE ASSURANCE.

Elle s'inscrit dans un objectif global de promotion d'une gestion des risques saine, prudente et efficace, n'encourageant pas une prise de risque excédant les limites de tolérance de l'entreprise. La politique de rémunération a également pour finalité :

- De mettre en œuvre une politique d'augmentation des rémunérations cohérente et équitable ;
- De favoriser une politique de reconnaissance individuelle et/ou collective respectueuse des contributions de chacun et préservant les intérêts du client. Dans ce cadre, les systèmes de rémunération variable doivent permettre la reconnaissance de contributions significatives au développement des activités, sans créer de conflit d'intérêt et dans la limite des prises de risque assumées ;
- D'établir une rémunération globale cohérente avec le marché à même d'attirer les compétences et talents nécessaires au fonctionnement et au développement du Groupe.

Elle pose ainsi des principes généraux et des critères associés et définit un processus de mise en place, de suivi et de contrôle du dispositif.

La politique de rémunération et son annexe, le code du Comité des Rémunérations, ont été approuvés par le Conseil d'Administration du FINISTERE ASSURANCE.

La composition et les missions du Comité des Rémunérations sont décrites dans la partie B.1.2.4 du présent rapport.

Principes d'indemnisation des mandataires sociaux non dirigeants

Les sociétés du groupe Covéa, comme LE FINISTERE ASSURANCE peuvent, dans le cadre fixé par la réglementation, allouer aux administrateurs une rémunération (y compris exceptionnelle) au titre de leur mandat et des missions qui leur sont confiées, et leur accorder des avantages en nature.

Le montant versé tient compte de l'assiduité des membres du Conseil d'Administration. La participation à des Comités spécialisés peut être encouragée par le versement d'une rémunération supplémentaire.

L'assemblée générale fixe l'enveloppe globale de ces rémunérations. Il revient ensuite au Conseil d'Administration de décider des modalités de répartition.

Principes de rémunération des dirigeants

Le Directeur Général peut bénéficier le cas échéant, d'un contrat de travail, soit auprès de l'entreprise dans laquelle il exerce son mandat de dirigeant, soit auprès d'une autre entreprise Covéa dans le cadre des mises à disposition de ressources internes au Groupe.

Le mandat de dirigeant peut être rémunéré par une partie fixe et par une partie variable individuelle lisible, n'excédant pas 20 % de la part fixe annuelle. Ce principe étant susceptible d'être adapté pour les mandataires sociaux dirigeants et les salariés de la SGAM, les expatriés, détachés ou mis à disposition à l'étranger. Lorsque la partie variable est liée à des critères de performance, son montant total est apprécié sur la base d'une combinaison de critères incluant une évaluation de la performance individuelle et, à chaque fois que cela est possible, du service, voire de l'entreprise ou de la marque concernée. Les critères quantitatifs et qualitatifs d'attribution de rémunération variable individuelle sont précis et établis en début de période. Les critères quantitatifs, réexaminés régulièrement, doivent être simples, peu nombreux, objectifs, mesurables et adaptés à la stratégie d'entreprise.

Des éléments complémentaires de rémunération en nature peuvent être accordés pour répondre aux contraintes liées à l'exercice de la fonction.

Des régimes de retraite supplémentaire sont, par ailleurs, en place au sein du Groupe. Ils sont, le cas échéant, intégrés dans la détermination des rémunérations accordées. Deux natures de régimes sont mis en place : un régime à cotisations définies, relevant de l'article 83 et un régime à prestations définies, relevant de l'article 39.

Pour les régimes relevant de « l'article 39 », le bénéficiaire doit être mandataire social ou salarié de l'entreprise lorsqu'il fait valoir ses droits à la retraite. Dans le cadre de ces contrats à prestations définies :

- Les bénéficiaires doivent satisfaire à des conditions d'ancienneté, conformes au cadre fixé par la réglementation ;
 - Une fois l'éligibilité acquise, l'augmentation des droits potentiels est limitée, chaque année, à un pourcentage raisonnable de la rémunération du bénéficiaire, correspondant aux dispositions communément admises ;
 - enfin, lors de la cessation d'activité et du calcul des prestations, l'assiette de rémunération retenue doit représenter une moyenne sur la période de référence de plusieurs années.
- Conformément à l'ordonnance du 3 juillet 2019, publiée au Journal Officiel du 4 juillet 2019 relative aux régimes professionnels de retraite supplémentaire, les régimes de retraite supplémentaire relevant de l'article 39 du Groupe Covéa ont été fermés à tout nouveau bénéficiaire, à compter du 4 juillet 2019 et gelés au 31 décembre 2019.

Principes de rémunération des autres salariés

La Direction Générale en charge des Ressources Humaines du Groupe propose à la Direction Générale des critères de rémunération satisfaisants aux principes de la politique de rémunération :

- Cohérents, prenant en compte les salaires, les avantages sociaux (prévoyance, intéressement, participation...) et le cas échéant, les avantages en nature attachés à des missions spécifiques ou statuts particuliers (véhicule...);
- En phase avec la politique de prudence tant pour l'entreprise que pour ses clients ;
- Incitatifs à la prise de responsabilités.

Les principes encadrant l'attribution d'une part fixe et d'une part variable de rémunération ainsi que les dispositions concernant les régimes de retraite supplémentaires, applicables aux dirigeants le sont également aux cadres de direction, y compris ceux exerçant une fonction clé.

Concernant les responsables de fonctions clés spécifiquement, la détermination de la rémunération et de son évolution sont appréciés selon des critères indépendants de la performance des services opérationnels et de celle des domaines soumis à leur contrôle. La partie fixe doit représenter une proportion suffisamment importante de leur rémunération globale pour d'une part, éviter toute prise de risques par l'entreprise, d'autre part, préserver l'indépendance de la fonction. La partie variable individuelle de rémunération, accordée le cas échéant, ne peut être assise sur des critères identiques ou approchant de ceux appliqués à l'équipe dirigeante afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

B.1.4. Transactions importantes

Avec des actionnaires

Non applicable.

Avec des personnes morales exerçant une influence notable

Non applicable.

Avec des administrateurs ou dirigeants

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les transactions qui ne porteraient pas sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales entre la société d'assurance et l'un de ses administrateurs ou dirigeants doivent être soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, et font l'objet le cas échéant d'une convention. En 2020, aucune transaction importante n'a été réalisée.

B.1.5. Adéquation du dispositif de gouvernance aux risques

Le système de gouvernance du FINISTERE ASSURANCE décrit au long du chapitre « B. Système de gouvernance » est en adéquation avec le profil de risque de l'entreprise, détaillé au chapitre « C. Profil de Risque ». L'existence de structures de gouvernance complémentaires au niveau du Groupe et au niveau de la société reflète le modèle économique du FINISTERE ASSURANCE adapté aux impératifs de son domaine d'activités (compétitivité, capacité d'innovation, solidité financière, conformité réglementaire, etc.).

LE FINISTERE ASSURANCE est en effet engagée dans un processus de coopérations au sein groupe Covéa, lui permettant de réaliser des économies d'échelle, de peser davantage dans les négociations avec les partenaires et prestataires, de mutualiser les investissements ou de partager les bonnes pratiques. La mise en commun des moyens et compétences, appliquée à certaines fonctions bénéficiant sensiblement de l'effet taille (fonctions support), permet en parallèle d'allouer des ressources et de concentrer des moyens au pilotage des activités et des risques propres du FINISTERE ASSURANCE.

B.2. Exigences d'honorabilité et de compétence

Les exigences et les processus mis en œuvre en matière d'honorabilité et de compétence au sein de Covéa sont définis dans une politique dédiée. Etablie au niveau du Groupe, elle s'applique aux membres des Conseils d'Administration ou de Surveillance, aux Directeurs Généraux, aux membres du Directoire, aux dirigeants effectifs et aux titulaires des fonctions clés du Groupe, des entreprises affiliées et des entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence dominante.

Les titulaires des fonctions visées par la politique doivent répondre à tout moment aux exigences d'honorabilité, de probité et de bonne santé financière définies. Ils doivent, en particulier, justifier de l'absence de condamnation définitive (criminelle, délictuelle, disciplinaire, administrative), de surendettement personnel ou de redressement judiciaire. La collecte et l'examen des pièces justifiant de l'honorabilité des responsables concernés est réalisée lors de leur prise de fonction puis, périodiquement, au cours de leur mandat.

La politique Honorabilité et Compétence encadre également les procédures visant à s'assurer que les titulaires des fonctions concernées disposent des connaissances, compétences, qualités et expériences professionnelles nécessaires et adaptées :

- Collectivement, aux caractéristiques de l'activité, à la nature, à la taille et à la complexité des risques de l'entreprise ;
- Individuellement, aux fonctions spécifiques qui leurs sont confiées.

La collecte et l'examen des pièces justifiant des compétences individuelles sont réalisées lors de la prise de fonction puis, périodiquement, au cours du mandat des responsables concernés. La société procède périodiquement à une évaluation du Conseil d'Administration afin d'apprécier son mode de fonctionnement et de s'assurer qu'il dispose collectivement des compétences nécessaires.

Le Groupe organise régulièrement des sessions de formation pour l'ensemble des administrateurs, destinées à développer leurs compétences ou à les familiariser avec les problématiques nouvelles pouvant impacter l'activité de Covéa et de ses entités.

Les administrateurs ont ainsi été conviés le 1^{er} décembre 2020 à participer à une formation sur le thème « Réassurance ».

La politique en matière d'honorabilité et de compétence a été approuvée par le Conseil d'Administration du FINISTERE ASSURANCE.

B.3. Système de gestion des risques

B.3.1. Organisation du dispositif de gestion des risques Covéa

Le dispositif de gestion des risques Covéa a pour missions de détecter, analyser, mesurer, gérer, surveiller et rendre compte en permanence, avec anticipation, l'ensemble des risques auxquels les entités Groupe Covéa, telle LE FINISTERE ASSURANCE sont soumises.

A cet égard, le dispositif de gestion des risques :

- Couvre les risques inclus, partiellement inclus et non inclus dans le capital de solvabilité requis en norme Solvabilité II, les techniques de réduction des risques ainsi que les risques liés aux méthodes de valorisation du bilan prudentiel.
- Maintient une cartographie des risques par société et pour le Groupe, élaborée à partir d'une méthode, d'un référentiel de processus et d'une nomenclature des risques communs et harmonisés au sein du Groupe. La cartographie identifie dans l'entreprise les directions propriétaires des différents risques.
- S'appuie sur les processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité dits processus « ORSA² ». Dans ce cadre, des reportings relatifs aux risques de chaque entreprise, à destination des instances de gouvernance, émanent du dispositif de gestion des risques, dont le Rapport ORSA annuel en particulier.
- Est encadré par une politique générale de gestion des risques ainsi que par des politiques détaillées de gestion des risques par domaine (souscription, provisionnement, réassurance, investissements, gestion actif-passif etc.). Ces politiques sont approuvées annuellement par le Conseil d'Administration.

Le dispositif de gestion des risques doit, de plus, garantir une déclinaison opérationnelle pertinente de la stratégie Covéa et de l'appétence au risque du Groupe, au niveau des entités sous son contrôle, en effectuant, notamment, une revue critique des plans d'activité. Il s'assure que les plans d'activité produits respectent le cadre général de l'appétence au risque du Groupe et que les risques inhérents à ces plans d'activité sont maîtrisables. Le dispositif de gestion des risques participe ainsi à sécuriser la prise de décision. Il s'appuie à cette fin sur les politiques détaillées de gestion des risques qui font le lien entre la stratégie et les responsabilités des directions métiers, et vérifie que les limites opérationnelles décrites sur chaque domaine considéré sont cohérentes avec l'appétence globale définie dans la stratégie du Groupe. Les études visant à faire évoluer le niveau et les limites de risque sont réalisées en s'assurant que les risques pris ne portent atteinte ni à la pérennité du Groupe et de ses entités, ni à la protection des assurés.

Le dispositif de gestion des risques s'attache à mobiliser les collaborateurs autour d'une vision commune des principaux risques et à les sensibiliser aux risques inhérents à leur activité. La diffusion de communications internes variées au sein du Groupe et de ses entités Covéa et l'animation de formations dédiées à la gestion des risques entrent dans son périmètre de compétences.

La mise en œuvre globale du dispositif de gestion des risques est confiée, à la Direction Générale Risques. Son responsable est également le titulaire de la fonction clé gestion des risques.

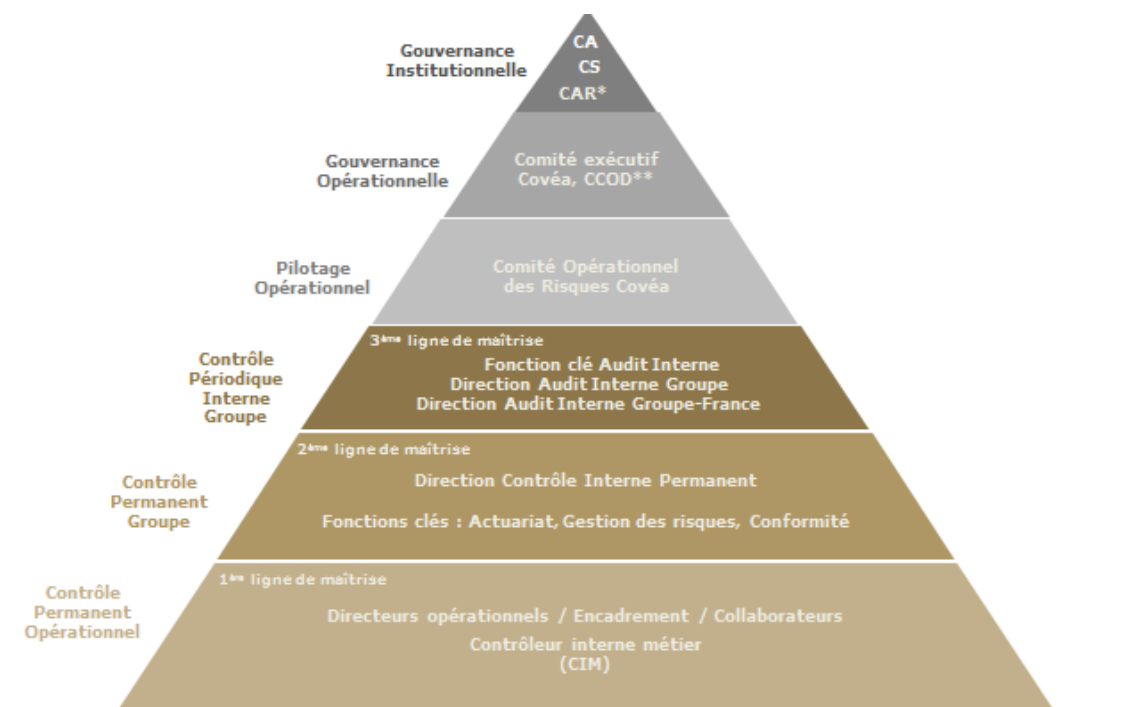
D'autres acteurs contribuent également au dispositif de gestion des risques :

- La Direction du Contrôle Interne Permanent, au sein de la Direction Générale Risques, supervise le suivi et la maîtrise des risques opérationnels ; elle participe à l'élaboration de la cartographie des risques ;
- La Direction Générale Transformation et Activités internationales, qui a en charge la formalisation et la déclinaison de la stratégie ;
- La Direction Générale Finances, qui regroupe les Directions Comptables et qui pilote les processus de notation Groupe et de coordination de la réalisation des Business Plan ;

² ORSA : Own Risk and Solvency Assessment - Evaluation interne des risques et de la solvabilité

- Les autres fonctions clés du Groupe sont également des acteurs du dispositif de gestion des risques Covéa, impliqués dans le contrôle périodique (i.e. Audit Interne Groupe et France) et permanent (i.e. Conformité, Actuariat) Groupe ;
- Plus largement, l'ensemble des Directions Métiers et des collaborateurs participe à la maîtrise des risques.

La gouvernance du dispositif de gestion des risques Covéa s'inscrit dans le dispositif global de contrôle de la société.



* Conseil d'Administration, Conseil de Surveillance, Comité d'Audit et des Risques

** Comité de Coordination Opérationnel et de Développement

Figure 4 : Dispositif global de contrôle

Le Groupe Covéa exerce la primauté stratégique sur les entités opérationnelles. Le Conseil d'Administration de Covéa approuve ainsi les orientations stratégiques, déclinées par marque et par marché ainsi que le cadre général d'appétence aux risques associé aux orientations.

Le Comité d'Audit et des Risques Covéa examine l'identification des risques et les scénarios de stress réalisés ; il analyse le rapport ORSA avant son passage pour validation en Conseil d'Administration.

Au niveau de la Direction Dénégale, le Comité Exécutif participe à l'identification des risques et des scénarios de stress à retenir, examine les actions de gestion, de prévention, de suivi et de correction des risques ainsi que le déclenchement d'un exercice ORSA exceptionnel, le cas échéant.

Le Comité Opérationnel des Risques est l'instance décisionnelle ayant autorité sur les questions opérationnelles relatives aux travaux ORSA, à l'élaboration des cartographies des risques du Groupe et de ses entités, aux travaux du contrôle interne (plans de contrôle, résultats des contrôles clés, examen des principaux incidents, cotation des risques sociétés, suivi des plans d'actions, alertes ...), et aux activités de la direction de la Conformité. Il constitue par ailleurs un organe de partage des travaux menés par la direction de l'Audit Interne.

B.3.2. Détails des processus relatifs à l'ORSA

L'ORSA est un processus majeur du dispositif de gestion des risques, encadré par la politique ORSA Covéa, approuvée par les Conseils d'Administration du FINISTERE ASSURANCE et de Covéa. Il constitue un outil opérationnel central permettant d'identifier, d'analyser, de mesurer, de gérer, de surveiller et de rendre compte des risques auxquels le Groupe Covéa et ses entités sont soumis. Sa mise en œuvre met en jeu quatre processus principaux.

Les travaux sur la solvabilité propre de chaque entreprise consistent à identifier et à évaluer l'ensemble des risques bruts auxquels l'entreprise est exposée. Les écarts notables entre le profil de risque ainsi établi et le capital de solvabilité requis, obtenu en application de la formule standard, sont analysés. Le chapitre « C. Profil de risque » du présent document détaille ce processus.

Le besoin global de solvabilité (solvabilité prospective), c'est-à-dire la projection de la solvabilité propre, en continuité d'exploitation, sur l'horizon du business plan, constitue un second processus relevant de l'ORSA. Dans ce cadre, un scénario central est établi ; il intègre les ambitions stratégiques et est aligné sur les politiques de gestion des risques et du capital. Des scénarios de stress sont également exploités pour vérifier la robustesse de la solvabilité dans des conditions adverses. Aux scénarios de stress sont associés des procédures de pilotage des risques, des décisions de gestion à appliquer en situations extrêmes ainsi que des mesures de prévention ou de réduction des risques. L'évaluation du besoin global de solvabilité permet d'établir le besoin éventuel de fonds propres sur l'horizon de gestion et d'en optimiser la gestion.

Le cadre quantitatif de surveillance des risques est le troisième processus associé à l'ORSA. Sa mission consiste à garantir la conformité permanente de la solvabilité avec le cadre d'appétence aux risques d'une part et les exigences prudentielles de couverture (du capital de solvabilité requis, du minimum de capital requis ...) d'autre part. A cette fin, le dispositif mis en œuvre est proportionné à la nature, à la taille et à la complexité des risques de l'entité, à la volatilité de ses fonds propres, à son niveau de solvabilité à la dernière date de référence ainsi qu'au cadre d'appétence et aux limites de risques qui lui sont fixées. Des zones de confort, par rapport aux indicateurs impactant l'entreprise, sont ainsi établies sur la base d'analyses de sensibilité instantanée.

Avec le processus de surveillance continue, les indicateurs de suivi permettent enfin d'estimer si la solvabilité se situe dans les zones de confort définies précédemment. En cas d'alerte, l'entreprise a recours à un ensemble d'actions proportionnées, complémentaires aux tâches de gestion quotidienne ou en rupture, pouvant conduire, suivant la procédure d'escalade, à la réalisation d'un ORSA exceptionnel en cas de changement notable du profil de risque. Le processus de surveillance continue permet enfin d'évaluer la déformation du profil de risque d'un exercice à l'autre.

Ainsi mis en œuvre, l'ORSA permet l'implémentation concrète du dispositif de gestion des risques dans :

- Le fonctionnement opérationnel de l'entreprise en intégrant, en fédérant et en harmonisant les contributions de toutes les directions métiers ;
- Le pilotage stratégique en anticipant les impacts de situations inattendues mais possibles et sur les actions de gestion à mettre en place ;
- La réflexion sur l'allocation des fonds propres au sein du Groupe.

Les résultats des analyses qui émanent du processus ORSA sont présentés annuellement au moins, dans un rapport dédié, établi pour chaque société d'assurance et de réassurance du Groupe, dont LE FINISTERE ASSURANCE, et pour le Groupe lui-même. Ce rapport ORSA est soumis à la validation du Conseil d'Administration ou Conseil de Surveillance de l'entité concernée et remis à l'ACPR.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Le système de conformité

Mise en œuvre de la fonction vérification de la conformité

La fonction Vérification de la Conformité du FINISTERE ASSURANCE est assurée et mise en œuvre par le Directeur Conformité Covéa. Celui-ci anime et encadre le dispositif de conformité et rend compte de ses activités au Comité d'Audit et des Risques Covéa et du FINISTERE ASSURANCE.

La fonction Vérification de la Conformité qu'il incarne a notamment pour missions :

- De conseiller les instances dirigeantes sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes aux activités d'assurance et de réassurance ;
- D'évaluer l'impact possible de tout changement d'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise ;

- D'identifier et évaluer le risque de non-conformité, cela se traduit notamment par l'évaluation de l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir les non-conformités.

Pour mener à bien ces missions, le système de conformité s'appuie sur un dispositif permettant d'anticiper et d'analyser les évolutions réglementaires, de piloter la mise en œuvre opérationnelle de celles-ci, d'en mesurer les impacts sur les activités exercées au sein du Groupe et de s'assurer de leur implémentation opérationnelle. Il dispose également d'un référentiel des principales obligations légales et réglementaires applicables aux entreprises d'assurance et de réassurance.

Par ailleurs, le système de conformité assure un rôle de conseil et d'accompagnement auprès des Directions Générales des sociétés qui composent le groupe Covéa. Chaque Direction Générale est tenue de mettre en œuvre les moyens et l'organisation nécessaires au respect des règles qui régissent ses activités.

La direction Conformité et la direction du Contrôle Interne Permanent établissent, conjointement chaque année un plan de vérification de la conformité constitué de contrôles thématiques approfondis (de fréquence quinquennale minimum) et de contrôles permanents annuels portant sur les domaines et périmètres d'intervention de la fonction clé Conformité définis dans la politique de Conformité Covéa.

Les contrôles issus du plan de vérification de la conformité sont réalisés en pratique par la Direction du Contrôle Interne Permanent, indépendante des activités opérationnelles. La responsabilité des contrôles reste cependant du ressort de la Direction Conformité et du Responsable fonction clé Conformité.

Les conclusions de ces contrôles (i.e. résultats et actions de mise en conformité) font l'objet d'une présentation au Comité d'Audit et des Risques Covéa et au Comité d'Audit et des Risques du FINISTERE ASSURANCE.

La méthodologie et les outils de gestion des risques opérationnels Covéa sont déployés afin de collecter les incidents et de cartographier le risque de non-conformité. Le Directeur en charge de la fonction Vérification de la Conformité bénéficie d'un accès non restreint à ces informations.

B.4.2. Le dispositif de contrôle interne

B.4.2.1. Objectifs et missions du dispositif de contrôle interne

Le système de contrôle interne est une composante du système global de gestion des risques³ s'attachant à l'identification, à l'évaluation et au pilotage des risques opérationnels.

Le Conseil d'Administration de Covéa ainsi que les Conseils d'Administration ou de Surveillance des entreprises du Groupe ont approuvé la révision de la politique de contrôle interne. Celle-ci s'appuie sur le référentiel de place COSO⁴ adopté par Covéa, et décrit les ambitions, les principes d'organisation et le fonctionnement des activités de contrôle interne au sein du Groupe.

Les objectifs du dispositif de contrôle interne Covéa sont, dans ce cadre, d'assurer :

- La conformité aux lois et règlements auxquels la société est soumise ;
- L'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale ;
- Le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs (corporels ou incorporels comme le savoir-faire ou la réputation) ;
- La fiabilité des informations financières à travers notamment la séparation des tâches, l'identification de l'origine de l'information, la conformité aux principes comptables, etc.

D'une façon générale, le dispositif de contrôle interne de l'entreprise concourt à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Pour remplir ces objectifs, le dispositif de contrôle interne assume différentes responsabilités :

³ Cf. Figure 3 : Dispositif global de contrôle

⁴ COSO est l'acronyme de Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission, une commission qui établit une définition standard du contrôle interne et crée un cadre pour évaluer son efficacité

- Définir le cadre de référence du contrôle interne, le faire évoluer et piloter sa mise en œuvre ;
- Former et sensibiliser les collaborateurs et dirigeants du Groupe à la culture du contrôle interne permettant de s'assurer que tous les collaborateurs ont connaissance de leur rôle dans le dispositif de contrôle interne ;
- Evaluer les risques opérationnels, puis contribuer à l'analyse des incidents et des dispositifs de maîtrise associés ;
- La gestion des incidents est un processus qui a deux finalités : améliorer l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques d'une part ; contribuer à la quantification des risques opérationnels, au niveau de l'entité notamment, d'autre part ;
- La collecte des incidents s'appuie sur une charte et un processus qui ont été validés par le Comité Exécutif, ainsi que sur un outil qui permet de rattacher les incidents aux risques concernés ;
- Ce processus intervient dans l'évaluation de l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques et permet de mettre en œuvre des plans d'actions pour éviter la survenance et limiter les impacts de ces incidents ;
- Il repose sur l'analyse, par le contrôleur interne métier de chaque entité, des dysfonctionnements des processus métier signalés par les collaborateurs. Après instruction des dysfonctionnements qu'il juge significatifs, le contrôleur interne métier les propose pour arbitrage en incidents au Directeur de l'entité métier.
- Contrôler la bonne exécution du dispositif de contrôle interne ;
- Informer les instances de gouvernance des sujets relatifs au contrôle interne et les alerter sur les zones à risque, si nécessaire.

Le dispositif de contrôle interne est doté d'un mode d'organisation garantissant son indépendance et lui permettant de remplir efficacement ses missions.

B.4.2.2. Organisation du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne du Groupe est confié à la direction du Contrôle Interne Permanent Covéa, rattachée à la Direction Risques.

Le dispositif de contrôle interne s'applique à Covéa, société de groupe d'assurance mutuelle, à ses entreprises affiliées et à l'ensemble des sociétés d'assurance et de réassurance, françaises et étrangères, contrôlées majoritairement par le Groupe Covéa ; des adaptations peuvent y être apportées par ces entreprises lorsque leur organisation, leur localisation ou leur activité le justifie.

La direction Contrôle Interne Permanent Groupe assure, en liaison avec les directions concernées de Covéa, un rôle de pilotage, de coordination, d'animation et de suivi au sein du Groupe, impliquant en particulier :

- La diffusion de normes, de formats de communication d'information, de guides opératoires et d'outils ;
- L'assistance aux entités du Groupe dans la mise en œuvre de dispositifs de contrôle interne adéquats ;
- La centralisation, l'exploitation et le contrôle des informations transmises par les entreprises ;
- L'élaboration de cartographies des risques dans les entités du Groupe et le scoring des risques majeurs associés ;
- Un reporting régulier des travaux de contrôle interne auprès des Directeurs et Directeurs généraux du groupe selon un plan de communication défini annuellement.

Le Comité Exécutif Covéa est en charge de la définition des orientations stratégiques en matière de contrôle interne et de vérification de la conformité. Il est tenu informé du degré de maîtrise des activités des entités du Groupe. Il veille à l'existence et à la pertinence du dispositif de contrôle interne. Il valide, au plan opérationnel, la politique de Contrôle Interne Covéa, avant son approbation par le Conseil d'Administration Covéa et des Conseils d'Administration ou de Surveillance des sociétés concernées.

Les Comités d'Audit et des Risques Covéa et du FINISTERE ASSURANCE, dans le cadre de leur mission de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, contrôlent le respect de la politique et rendent compte au Conseil d'Administration Covéa et du FINISTERE ASSURANCE.

B.5. Fonction Audit Interne

B.5.1. Objectifs et missions de la fonction d'audit interne

La fonction d'audit interne de la société LE FINISTERE ASSURANCE a pour finalité d'assister le Conseil d'Administration notamment par ses interventions en Comité d'Audit et des Risques et la Direction Générale dans la protection des actifs, de la réputation et de la viabilité de la société. Elle procure une assurance indépendante et objective sur l'adéquation des dispositifs de gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur quant à leur conception, à leur pertinence et à leur efficacité en procédant à leur évaluation périodique. Elle émet des recommandations pour remédier aux éventuelles insuffisances détectées et effectue le suivi de leur mise en œuvre.

Aussi, le champ de la fonction d'audit interne recouvre notamment la revue de :

- l'atteinte des objectifs stratégiques et la viabilité du modèle d'affaires,
- la situation technique, économique et financière,
- la conformité aux lois et règlements,
- l'efficacité des ressources et des organisations,
- la maîtrise des opérations et l'efficacité des procédures de contrôle interne associées,
- le pilotage des risques (y compris les risques stratégiques, émergents et de réputation) ainsi que la pertinence et la performance du système de gestion des risques associé,
- les dispositifs de lutte anti-fraude interne et externe,
- la sous-traitance stratégique et son dispositif de maîtrise,
- la fiabilité des informations financières, et de façon générale, la qualité des données de gestion.

Par son action, la fonction d'audit interne contribue à l'amélioration de la maîtrise des risques et des performances de l'organisation.

Les missions de la fonction d'audit interne sont les suivantes :

- élaborer et actualiser régulièrement le plan d'audit pluriannuel fondé notamment sur l'analyse des risques et couvrant les principales activités de la société ;
- réaliser les missions d'audit inscrites au plan et celles non programmées pouvant être confiées par la Direction Générale ou le Comité d'Audit et des Risques ;
- s'assurer de la mise en œuvre des recommandations formulées dans les rapports d'audit interne ;
- rendre compte régulièrement des travaux d'audit interne à la Direction Générale et à la gouvernance institutionnelle à travers le Comité d'Audit et des Risques auquel est rattachée la société.

B.5.2. Organisation et périmètre de la fonction d'audit interne

La fonction d'audit interne exerce le contrôle périodique (3^{ème} ligne de maîtrise). Dans le dispositif global de contrôle⁵ interne, elle s'assure, notamment, de l'adéquation et de l'efficacité des deux premières lignes de maîtrise formant le contrôle interne permanent.

Le périmètre d'intervention de la fonction d'audit interne s'étend à l'ensemble des activités et entités sur lesquelles la société exerce un contrôle, en priorité sur les activités d'assurance ou qui lui sont connexes. La fonction d'audit interne de la société peut également être amenée à effectuer des missions sur des filiales détenues conjointement avec un partenaire ou sur des participations minoritaires avec l'accord des autres actionnaires.

B.5.3. Indépendance et compétence de la fonction d'audit interne

La fonction d'audit interne du FINISTERE ASSURANCE exerce une activité de contrôle indépendante et objective, exclusive de toute fonction opérationnelle. Elle est placée sous l'autorité directe de la Présidence-Direction Générale du groupe Covéa et rapporte fonctionnellement au Comité d'Audit et

⁵ Cf. Figure 3 : Dispositif global de contrôle

des Risques Covéa et du FINISTERE ASSURANCE. Elle a un accès direct et permanent aux dirigeants et au Conseil d'Administration de la société.

Dans le cadre de leur mission, les auditeurs internes sont soumis aux principes déontologiques inclus dans le cadre de référence professionnel international de l'audit interne (IPPF-International Professional Practice Framework) : intégrité, objectivité, confidentialité, compétence.

Les auditeurs internes ont une formation initiale supérieure et/ou un parcours professionnel qui leur ont permis d'acquérir des compétences techniques variées et de développer les qualités personnelles nécessaires à l'exercice de leur fonction. L'efficacité et l'équilibre de l'équipe résident dans la complémentarité des compétences, la diversité des recrutements et l'importance de la formation permanente.

Les auditeurs sont membres de l'IFACI et bénéficient d'un parcours d'intégration. Ils suivent régulièrement des formations ad hoc pour garantir leur compétence sur les sujets traités. En outre, la fonction audit interne promeut les certifications individuelles des auditeurs.

Par ailleurs, en complément de ses ressources, la fonction d'audit interne peut faire appel, selon ses besoins (expertise technique requise, ressources à compléter, besoin d'une vision marché...), à de la prestation externe qui demeure sous sa responsabilité et sous son pilotage.

B.5.4. Mise en œuvre de la fonction d'audit interne

Les activités de la fonction d'audit interne sont menées dans le respect du cadre de référence de l'audit interne Covéa (politique, charte, mémento de l'audit et manuel d'audit interne).

Les missions réalisées sont issues du plan d'audit examiné et validé par le Comité d'Audit et des Risques du FINISTERE ASSURANCE ainsi que des demandes prioritaires éventuelles émanant de ce même Comité ou de la Direction Générale. La couverture d'audit est pilotée selon un axe opérationnel, pour obtenir une vision par activité et s'assurer que les enjeux prioritaires de la société sont correctement appréhendés sur un cycle d'audit glissant de 5 ans au maximum.

La fonction d'audit interne met en œuvre une démarche proportionnée aux enjeux et fondée sur les risques. Les missions réalisées sont de deux natures : audit de la société ou de ses activités. L'audit de la société a pour but d'évaluer la situation stratégique, économique et financière, les dispositifs de gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques. L'audit d'activité (y compris activité sous-traitée) évalue la conformité et la maîtrise d'un ou plusieurs processus spécifiques et des dispositifs de contrôle interne associés.

La fonction Audit Interne du FINISTERE ASSURANCE est mise en œuvre par les équipes de la Direction d'audit interne du Groupe Covéa.

La Direction Audit Interne Groupe supervise fonctionnellement la fonction d'audit interne du Groupe et du FINISTERE ASSURANCE. Elle s'assure de sa correcte mise en œuvre à travers, principalement:

- L'application de la politique d'audit interne du Groupe et du respect du cadre de référence méthodologique défini par le Groupe ;
- L'examen annuel du plan d'audit de la société ;
- La communication appropriée des travaux et résultats d'audit auprès des instances de gouvernance.

Le responsable de la fonction clé Audit Interne rend compte régulièrement des travaux et du niveau global de maîtrise des opérations à la Direction Générale et au Comité d'Audit et des Risques du FINISTERE ASSURANCE. Par ailleurs, chaque mission finalisée fait l'objet d'une synthèse (objectifs, chiffres clés, conclusions et recommandations majeures) diffusée aux membres du Comité Exécutif du groupe Covéa. Ce dernier est également destinataire :

- Du tableau de bord trimestriel d'activité de l'audit interne qui trace l'avancement du plan d'audit et l'évolution de la mise en œuvre des recommandations ;
- Du rapport annuel de la fonction clé Audit Interne Groupe Covéa présentant, au titre de l'année écoulée, les résultats des audits et du suivi de la mise en œuvre des recommandations, la situation des ressources humaines et financières mobilisées, les actions du plan stratégique mises en œuvre, le suivi du respect de la politique d'audit interne mesuré à travers différents indicateurs de performance.

Conformément aux normes internationales de la profession, la fonction d'audit interne conçoit et tient à jour un Programme d'Assurance et d'Amélioration de la Qualité (PAAQ) afin d'évaluer l'efficacité de la

fonction et de sa constante amélioration. Elle en communique régulièrement les résultats auprès de la Présidence – Direction Générale et du Comité d’Audit et des Risques du groupe Covéa et du FINISTERE ASSURANCE. Ce programme comporte des évaluations internes (analyse des indicateurs de performance et revues de dossiers) et un audit externe annuel de la fonction Audit Interne par un organisme indépendant (IFACI Certification). Cet audit externe prend la forme d’un audit approfondi de certification tous les 3 ans et d’audits annuels intermédiaires de maintien de la certification fondé sur la conformité aux exigences du Référentiel Professionnel de l’Audit Interne (RPAI). La première certification a été obtenue en 2012 et renouvelée en 2015 et 2018. Elle constitue un gage de qualité permanente pour les parties prenantes (gouvernance, dirigeants, commissaires aux comptes, autorités de contrôle, audités et auditeurs) sur les prestations délivrées et le fonctionnement des activités d’audit interne.

B.6. Fonction Actuarielle

B.6.1. Objectifs et missions de la fonction actuarielle

La Fonction Actuarielle a pour missions de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles et des hypothèses sous-jacents au calcul des provisions techniques. Elle apprécie également la qualité des données utilisées dans le cadre du provisionnement prudentiel. La Fonction Actuarielle établit un rapport dans lequel elle présente ses conclusions sur l’évaluation des provisions techniques et porte un avis sur les politiques de souscription et de réassurance. Ce rapport annuel est adressé au Comité Exécutif Covéa et au Conseil d’Administration ou de Surveillance de l’entité concernée.

L’ensemble des travaux de la Fonction Actuarielle participe au renforcement du système de gestion des risques, en améliorant la connaissance et le pilotage des risques sous-jacents à l’activité.

La Fonction Actuarielle est l’une des composantes du dispositif global de contrôle⁶ de la société. Elle participe, avec la direction du Contrôle Interne Permanent et les fonctions Vérification de la Conformité et Gestion des risques, à la seconde ligne de maîtrise du dispositif : le contrôle permanent Groupe.

B.6.2. Organisation et périmètre de la fonction actuarielle

La Fonction Actuarielle Covéa est mise en œuvre par la direction Actuariat Prudentiel Covéa pour le Groupe ainsi que pour certaines des entreprises françaises qui le composent, dont LE FINISTERE ASSURANCE.

Au sein de la filière non vie, les activités sont séparées en périmètres distincts confiés à des responsables indépendants :

- La Direction Provisionnement non-vie Covéa est responsable de la détermination des provisions techniques en normes françaises et pour LE FINISTERE ASSURANCE le responsable est de Directeur des Ressources.
- Le Pôle Actuariat central non vie de la direction Actuariat Prudentiel Covéa a la charge des calculs, en normes Solvabilité II, des provisions en meilleure estimation, de la marge pour risque et du capital de solvabilité requis au titre du risque de souscription en non vie, et pour LE FINISTERE ASSURANCE le pôle Actuariat de la Direction des Ressources.
- Le Pôle Etudes et Fonction Actuarielle de la direction Actuariat Prudentiel Covéa assure la déclinaison opérationnelle des missions de la Fonction Actuarielle. Il se charge de la construction des rapports actuariels du Groupe et des entreprises du Groupe intégrées au périmètre de la Fonction clé Actuariat Covéa. Ce pôle d’expertise ne participe pas directement aux travaux de provisionnement. Il anime le dispositif de revue et reporte directement au responsable de la Fonction Actuarielle en lui fournissant toutes les informations nécessaires à la réalisation de ses missions.

Une telle organisation permet de garantir l’indépendance du calcul des provisions prudentielles et de leur supervision par la Fonction Actuarielle, ainsi que l’homogénéité des outils et des données.

⁶ Cf. Figure 3: Dispositif global de contrôle

B.6.3. Mise en œuvre de la Fonction Actuarielle

Les travaux de la Fonction Actuarielle sont réalisés tout au long de l'exercice autour de grands thèmes :

- L'appréciation des provisions techniques ;
- L'appréciation de la qualité des données utilisées pour le calcul des provisions techniques ;
- La revue de la politique de souscription et de sa mise en œuvre ;
- La revue de la politique de réassurance, au regard des programmes de réassurance effectifs.

Les conclusions de ces revues sont formalisées dans le rapport de la Fonction Actuarielle, rédigé annuellement.

Pour mener à bien ses missions, la Fonction Actuarielle s'appuie sur le dispositif global de contrôle⁷ de l'entreprise. Ainsi, les résultats et recommandations du système de contrôle interne permanent et de la fonction audit interne, en lien avec l'appréciation de la qualité des processus de provisionnement, la qualité des données, la souscription et la réassurance, permettent à la Fonction Actuarielle d'identifier des thématiques prioritaires devant être approfondies au cours de l'exercice. La coordination des fonctions clés, réalisée notamment grâce au Comité Opérationnel des Risques, permet également d'orienter les travaux de la Fonction Actuarielle sur la base d'une connaissance partagée des enjeux et risques matériels identifiés pour LE FINISTERE ASSURANCE.

B.7. Sous-traitance

Politique

L'organisation de Covéa repose sur le développement de pôles de compétences communs aux sociétés du Groupe. Dans le cadre de la mutualisation des moyens, certaines activités du FINISTERE ASSURANCE sont sous-traitées en interne, aux directions Covéa ou à d'autres entités du Groupe. Par ailleurs, de façon ciblée et justifiée, certaines activités peuvent être sous-traitées à l'extérieur du Groupe.

La politique de sous-traitance du Groupe, adoptée par le Conseil d'Administration du FINISTERE ASSURANCE encadre ces activités. Elle fixe ainsi un cadre général de fonctionnement applicable à la fois à la sous-traitance interne et externe. Les principes et règles qu'elle instaure visent à garantir la conformité des activités sous-traitées aux réglementations applicables et leur maîtrise par les dirigeants de l'entreprise.

A cette fin, des principes concernant le choix des prestataires et les modalités de contractualisation sont fixés par la politique.

Choix des prestataires et modalités de contractualisation

Un examen approfondi est requis en amont de tout engagement contractuel et de la réalisation des prestations. Il porte sur la vérification des aptitudes, capacités et agréments légaux, le cas échéant, des entreprises candidates, ainsi que sur l'absence de conflit d'intérêts, manifeste ou potentiel, et sur les mesures prises pour s'en prémunir.

Le contrat de sous-traitance est un accord écrit qui définit clairement les droits et obligations respectifs de l'entreprise cliente et du prestataire de services. Il doit être en conformité avec les lois et règlements applicables, en particulier concernant la protection des données à caractère personnel. Le prestataire de services, soumis à ces dispositions, doit garantir la sécurité et la confidentialité des informations ayant trait à l'entreprise bénéficiant de ses services.

Une activité importante ou critique est une activité relative au « cœur de métier assurance » et dont l'interruption éventuelle aurait un impact significatif sur l'entité. La politique de sous-traitance impose une liste de clauses à inclure, de façon obligatoire, aux contrats et conventions de sous-traitance d'activités qualifiées d'importantes ou critiques. Elles incluent, notamment, des exigences en matière

⁷ Cf. Figure 3: Dispositif global de contrôle

d'auditabilité, de plan de continuité et de plan de reprise d'activité. L'externalisation de fonctions d'activités importantes ou critiques est soumise à la validation du Comex.

Concernant les sous-traitants externes, la politique de sous-traitance et la politique des achats Covéa édictent des exigences relatives :

- Au niveau de dépendance économique du prestataire : le chiffre d'affaires de ce dernier doit être suffisamment diversifié pour que sa survie ne soit pas menacée par la perte d'un client majeur ;
- A la solidité financière, à l'indépendance et à la réputation du prestataire ;
- A la transmission par le prestataire de la documentation attestant de sa conformité aux lois et règlements applicables.

Le cas de la sous-traitance à des intermédiaires d'assurances est traité de manière spécifique. LE FINISTERE ASSURANCE s'est doté d'une Convention Unique de Courtage (CUC) pour la majorité de ses courtiers. Elle définit clairement les droits et obligations respectifs des deux parties.

Des clauses spécifiques figurent dans la CUC afin de sécuriser la sous-traitance auprès du courtier. Elles portent notamment sur les exigences en matière d'auditabilité par l'organisme d'assurance et de plan de continuité d'activité.

Concernant la sous-traitance interne au Groupe, un contrat (par exemple un mandat de gestion, une convention de distribution, Document de référence unique relatif à la sous-traitance interne d'activités importantes ou critiques au vu des obligations de Solvabilité 2, etc.) est établi lorsqu'une société Covéa confie des activités à une autre société Covéa ; une convention est établie entre la SGAM et chaque société du Groupe sous-traitant des activités, à une direction Covéa (Mandat de pilotage et de surveillance des activités déléguées au sein du groupe Covéa).

De telles conventions précisent les conditions dans lesquelles les activités déléguées sont organisées et pilotées afin :

- D'être exécutées grâce aux moyens mis à disposition par les sociétés ou les directions du Groupe ;
- D'être contrôlées par le dispositif de Contrôle Interne Permanent Covéa et par les quatre fonctions clés Covéa, conformément aux politiques ou procédures documentées.

Pilotage et contrôle

La mise en œuvre de la politique de sous-traitance est pilotée par le Comité de pilotage sous-traitance et fournisseurs significatifs Covéa. Son application est contrôlée à plusieurs niveaux par le dispositif global de contrôle Covéa :

- Un contrôle permanent est assuré par les outils de pilotage des directions opérationnelles en charge des fonctions sous-traitées, par la direction du contrôle interne permanent et par les fonctions clés Conformité, Actuariat, Gestion des Risques ;
- Un contrôle périodique est mis en œuvre par la fonction Audit Interne Covéa.

Activités importantes ou critiques sous traitées

LE FINISTERE ASSURANCE sous-traite des activités et fonctions opérationnelles importantes ou critiques, à l'intérieur du Groupe, conformément au modèle économique de Covéa, et à l'extérieur du Groupe, de façon ciblée, lorsqu'une entreprise tierce est à même de réaliser une activité de façon plus performante et plus efficace que ne saurait le faire une société du Groupe.

A titre d'exemple, les activités sous-traitées en interne concernent la gestion de portefeuille, la gestion des risques, la garantie protection juridique, la garantie assistance, etc...

Les activités sous-traitées en externe sont réalisées en France.

De plus LE FINISTERE ASSURANCE recourt à des courtiers pour la commercialisation de ses contrats, en France ou dans l'Union européenne.

B.8. Autres informations

Aucune autre information importante concernant le système de gouvernance n'est à noter.

C. Profil de risque

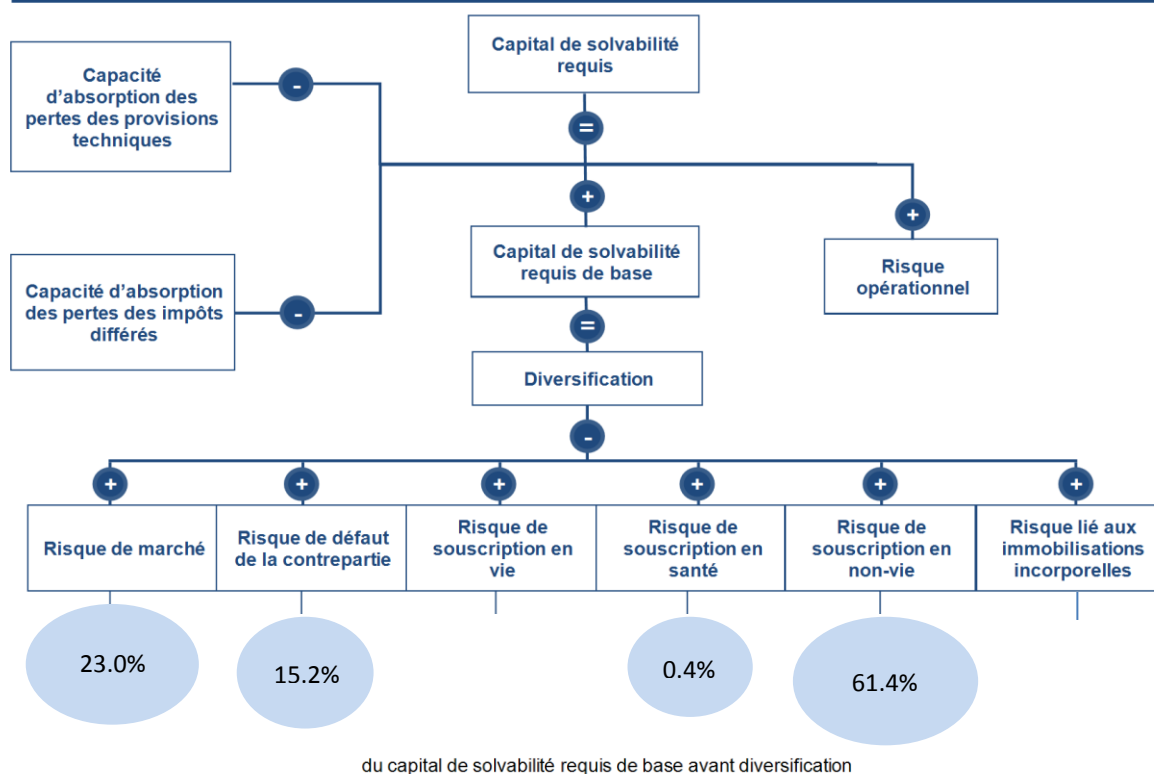
En tant qu'entité d'assurance, le métier du FINISTERE ASSURANCE consiste, par nature, à créer de la valeur en gérant des risques, inhérents pour l'essentiel à son activité. Les risques auxquels l'entité est exposée sont gérés et suivis dans le respect du cadre d'appétence associé à la mise en œuvre des orientations stratégiques. Ce cadre est fixé par la Direction Générale et approuvé par le Conseil d'Administration.

Le portefeuille d'engagements d'assurance et le portefeuille d'actifs financiers, l'organisation et l'environnement économique, réglementaire et financier du FINISTERE ASSURANCE sont autant de sources de risques, analysés et suivis de manière permanente dans le cadre des dispositifs de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre au sein de la société.

Les risques du FINISTERE ASSURANCE sont quantifiés à partir des calculs de capital de solvabilité requis réalisés sur la base de la formule standard, selon une méthodologie et des paramètres encadrés par la réglementation pour refléter le profil de risque de la plupart des assureurs et réassureurs du marché européen. Les analyses menées par la Direction Générale Risques Covéa montrent que la formule standard est globalement adaptée au profil de risque du FINISTERE ASSURANCE.

Le profil de risque du FINISTERE ASSURANCE inclut par ailleurs des risques non capturés par la formule standard, suivis et gérés dans le cadre du dispositif global de contrôle.

Risque entrant dans le calcul du capital de solvabilité requis



Autres risques



Figure 5 : Profil de risque au 31.12.2020

C.1. Risque de souscription

Les activités exercées par LE FINISTERE ASSURANCE décrites au chapitre A, l'exposent à des risques d'assurance liés à la souscription, la tarification et le provisionnement de ses engagements.

Expositions et mesures du risque de souscription non-vie

Le risque de souscription lié à l'activité d'assurance non-vie résulte de l'incertitude liée à l'évaluation des engagements d'assurance non-vie, pouvant provenir de la sous-tarification des contrats, du sous provisionnement des sinistres et de la survenance d'événements climatiques importants. Il capture en particulier l'incertitude pesant sur les résultats de l'organisme dans le cadre des engagements existants ainsi que des nouveaux portefeuilles dont la souscription est attendue dans les douze mois à venir.

En contrepartie des primes perçues et à percevoir, LE FINISTERE ASSURANCE constitue en effet des réserves dont le niveau doit garantir le versement des prestations au titre des sinistres. Elle s'appuie, aux fins d'évaluation de ses engagements, sur un jeu d'hypothèses quant à l'évolution de ces flux futurs (incluant les primes, les prestations et les frais notamment). Toute déviation observée a posteriori par rapport aux hypothèses de modélisation des engagements est à la source du risque de souscription : dégradation du ratio *sinistres à primes*, érosion du portefeuille, survenance d'un sinistre grave, survenance d'un sinistre extrême, réalisation d'un mali, etc.

Les expositions du FINISTERE ASSURANCE aux risques de souscription non-vie figurent dans l'annexe quantitative du présent document, en tableau S.05.01.02 « Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité », S.17.01.02 « Provisions techniques non-vie ».

Les risques associés à ces expositions sont mesurés en exploitant la formule standard, selon une approche modulaire : le risque de souscription en non-vie est obtenu en agrégeant les trois sous-modules de risques qui le composent.

- Primes et Réserves

Le risque de primes, c'est-à-dire de sous-tarification des contrats, résulte de l'incertitude liée à la modélisation des sinistres non encore survenus. Il se manifeste par une insuffisance des provisions de primes (définies au chapitre D. du présent rapport).

Le risque de réserve résulte de l'incertitude liée à la modélisation des sinistres déjà survenus. Il se manifeste par une insuffisance des provisions de sinistres (définies au chapitre D. du présent rapport).

- Cessation

Le risque de cessation, ou risque de rachat, résulte de l'incertitude liée à la modélisation du comportement des assurés. Ces derniers bénéficient, en effet, de la faculté de résilier, limiter ou suspendre, totalement ou partiellement leurs garanties d'assurance (options de cessations), ou encore, au contraire, de renouveler, étendre ou reprendre, totalement ou partiellement ces dernières (options de continuité). Une mauvaise anticipation des comportements d'exercice de telles options se manifeste par une insuffisance des provisions de primes.

- Catastrophe

Le risque de catastrophe résulte de l'incertitude liée à la survenance d'événements extrêmes et exceptionnels, d'origine naturelle (tempête, séisme, etc.), humaine (incendie, etc.) après prise en compte du programme de réassurance.

La notion de somme assurée est l'un des indicateurs permettant de suivre l'exposition au risque de catastrophe ; elle recouvre les montants les plus élevés que l'assureur peut être tenu de payer en vertu des polices.

Le risque de souscription lié à l'activité d'assurance non-vie représente 61.4 % du capital de solvabilité requis de base avant diversification. Il résulte essentiellement du risque de primes et réserves. Le risque catastrophe est, en effet, très fortement atténué par le dispositif de protection en réassurance. Celui-ci couvre notamment les risques de pointe et les événements naturels extrêmes.

Expositions et mesures du risque de souscription santé

Le risque de souscription lié à l'activité d'assurance Santé résulte de l'incertitude liée à l'évaluation des engagements d'assurance affectés aux lignes d'activités Assurance des frais médicaux et Assurance de protection du revenu. Le risque est évalué en application de la formule standard selon les mêmes principes que le risque de souscription non-vie et de souscription vie.

Les expositions du FINISTERE ASSURANCE aux risques de souscription santé figurent dans l'annexe quantitative du présent document, en tableau S.05.01.02 « Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité » et S.17.01.02 « Provisions techniques non-vie ».

Le risque de souscription lié à l'activité d'assurance santé représente 0.4 % du capital de solvabilité requis de base avant diversification. Le risque de primes et réserves constitue la principale composante du risque global.

Concentration

Les contrats commercialisés par LE FINISTERE ASSURANCE sont souscrits auprès d'un portefeuille diversifié de particuliers, de professionnels et d'exploitants agricoles. Aucun sinistre antérieur ne représente un poids prépondérant au regard du montant total des provisions techniques. Aucun risque couvert individuellement ne représente une somme assurée de nature à compromettre l'équilibre financier de l'entreprise.

Atténuation

L'analyse de la rentabilité des produits, la sélection des risques et leur suivi sont les premières techniques de réduction des risques de souscription, mises en œuvre par LE FINISTERE ASSURANCE.

L'élaboration d'un programme de réassurance adapté à l'activité et aux risques du FINISTERE ASSURANCE permet également d'atténuer l'exposition aux risques de souscription. Certains d'entre eux sont ainsi réassurés par le biais de cessions internes et/ou externes, dans le respect de la politique de réassurance Groupe. Celle-ci vise à définir les besoins de protection des portefeuilles des sociétés d'assurance du Groupe et à en organiser la mise en œuvre. Afin de créer une protection adaptée et mutualisée, les programmes de réassurance sont définis de manière centralisée au niveau de la Direction Réassurance Cessions Covéa.

Le plan de réassurance du FINISTERE ASSURANCE est ainsi constitué de programmes Covéa, offrant une couverture globale à l'ensemble des entités du Groupe souscrivant la branche couverte en réassurance. Ils couvrent notamment les risques liés à la survenance d'événements naturels extrêmes. Dans ce cadre, le groupe utilise plusieurs modèles pour évaluer ses risques et les besoins de protection associés.

Le plan de réassurance du FINISTERE ASSURANCE est le cas échéant complété de traités permettant de couvrir des risques spécifiques à son activité.

La politique de réassurance prévoit enfin des procédures de sélection et de suivi des réassureurs afin de maîtriser le risque de contrepartie.

L'atténuation du risque de souscription passe par ailleurs par une politique de provisionnement prudente, qui fixe un cadre assurant le respect des objectifs stratégiques et la conformité aux exigences réglementaires et fiscales.

En matière de provisionnement comptable comme de provisionnement prudentiel, des méthodologies et hypothèses communes sont établies et partagées au sein du groupe Covéa.

Le provisionnement fait l'objet d'une revue annuelle par les équipes indépendantes attachées à la Fonction Actuarielle, dont l'avis est documenté dans le rapport de la fonction actuarielle destiné au Conseil d'Administration. Le rôle de la Fonction Actuarielle est détaillé au paragraphe B6 du présent rapport.

Sensibilité

Dans le cadre du processus de surveillance continue, des chocs individuels sont appliqués au portefeuille du FINISTERE ASSURANCE afin de contrôler, tout au long de l'année, le maintien dans le

cadre d'appétence aux risques du ratio de solvabilité. Un des chocs porte ainsi sur la survenance de catastrophes naturelles (série de quatre tempêtes importantes au cours de l'année).

Cet exercice, qui fournit une mesure instantanée de la sensibilité du FINISTERE ASSURANCE au risque de souscription, permet de démontrer la résilience du ratio de couverture du capital de solvabilité requis du FINISTERE ASSURANCE dans des circonstances très défavorables.

C.2. Risque de marché

Expositions et mesure du risque de marché

Les primes perçues par LE FINISTERE ASSURANCE en contrepartie de son activité de souscription sont placées sur les marchés financiers et immobiliers dans le respect de la politique d'investissement de la société.

Cette activité de placement expose LE FINISTERE ASSURANCE au risque de marché, c'est-à-dire à une incertitude quant à l'évolution de la valeur de marché de ses placements en portefeuille ayant un impact sur la valeur des actifs.

La composition du portefeuille d'investissements en valeur de réalisation par classe d'actifs donne une mesure des expositions au risque de marché.

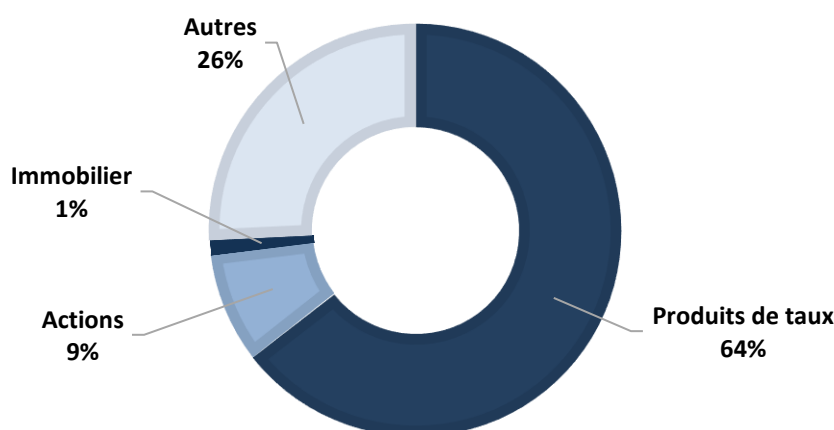


Figure 6 : Composition des placements en valeur de réalisation au 31.12.2020

Le portefeuille de placements du FINISTERE ASSURANCE est essentiellement composé de produits de taux, et plus particulièrement d'obligations d'Etats Européens, au premier rang desquels la France, d'obligations d'entreprises, détenues directement ou par le biais d'organismes de placement, et de produits de trésorerie.

La seconde exposition du FINISTERE ASSURANCE concerne les actions d'entreprises, détenues directement ou par le biais d'organismes de placement. Les titres choisis, sur la base d'analyses des fondamentaux, exposent principalement l'entreprise aux marchés occidentaux matures.

Les actifs immobiliers, détenus directement ou par le biais de sociétés immobilières, est enfin la troisième classe d'actifs représentée au sein du portefeuille du FINISTERE ASSURANCE.

Le risque de marché est notamment mesuré en exploitant la formule standard, selon une approche modulaire agrégeant différents sous-modules de risques.

- Taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt résulte de la sensibilité des actifs et des passifs en valeur de marché au bilan aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt sans risque. Il correspond au montant maximal des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par des chocs, à la baisse et à la hausse, affectant le niveau de la courbe des taux d'intérêt.

- Action

Le risque action résulte de la sensibilité des actifs au bilan à une baisse de la valeur de marché des actions et participations en portefeuille. Il correspond au montant des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par une combinaison de chocs à la baisse affectant la valeur des actifs concernés.

- Immobilier

Le risque immobilier résulte de la sensibilité des actifs au bilan à une baisse de la valeur de marché des actifs immobiliers en portefeuille. Il correspond au montant des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par une chute instantanée de la valeur des actifs concernés.

- Marge de crédit ou « Spread »

Le risque de « spread » résulte de la sensibilité des actifs au bilan aux changements affectant la marge de crédit ajoutée à la courbe des taux sans risque lors de la valorisation des obligations et prêts en portefeuille. Il correspond au montant maximal des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par des chocs instantanés, à la baisse et à la hausse, affectant le niveau de la marge de crédit.

- Change

Le risque de change résulte de la sensibilité des actifs et des passifs en valeur de marché au bilan aux changements affectant les cours de change. Il correspond au montant maximal des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par des chocs instantanés, à la baisse et à la hausse, affectant les taux de change des devises relatives aux actifs concernés.

Le risque de marché représente 23.0% du capital de solvabilité requis de base avant diversification. Il est majoritairement composé du risque actions et du risque de taux d'intérêt.

Principes de gestion prudente, atténuation et concentration

La stratégie financière a pour objectif de dégager la meilleure performance économique à long terme en respectant les impératifs de gestion que sont la préservation du capital, la maîtrise des risques financiers et la transparence des investissements réalisés. L'atteinte de ces objectifs passe également par la détermination d'une allocation d'actifs adaptée à l'activité et au profil de risque du FINISTERE ASSURANCE.

La gestion des actifs de placement du FINISTERE ASSURANCE est essentiellement confiée à Covéa Finance ainsi qu'à Covéa Immobilier, gérants d'actifs internes du groupe Covéa. Les programmes d'investissement constituent une ligne directrice qui peut être ajustée en cours d'année en fonction de l'évolution de l'environnement économique ou de changements financiers propres à l'entreprise. Leur mise en œuvre est confiée aux gérants internes du Groupe.

Les procédures d'identification, d'analyse, de suivi et de contrôle des risques inhérents aux supports de placement sont facilitées par l'utilisation marginale et exceptionnelle de produits complexes, tels que les produits structurés ou les instruments dérivés, au sein du portefeuille du FINISTERE ASSURANCE. Les principes de diversification du portefeuille (géographique, sectorielle, par émetteur), de liquidité des titres et de qualité des émetteurs, définies dans la politique financière, contribuent également à la maîtrise des risques financiers.

Le risque de concentration estimé ne constitue pas, au regard des fonds propres du FINISTERE ASSURANCE, un montant de nature à menacer la solvabilité de l'entreprise.

Sensibilité

Dans le cadre du processus de solvabilité prospective, des scénarios alternatifs au scénario central sont appliqués au FINISTERE ASSURANCE afin de contrôler, sur l'horizon de projection, sa solvabilité.

Les scénarios portent ainsi alternativement sur une hausse brutale des spreads combinée à une dégradation du marché actions et immobilier. Ils fournissent une mesure, à moyen terme, de la sensibilité du FINISTERE ASSURANCE au risque de marché.

Dans le cadre du processus de surveillance continue, des chocs individuels sont par ailleurs appliqués au FINISTERE ASSURANCE afin de contrôler le maintien dans le cadre d'appétence aux risques du ratio de solvabilité. Les jeux de chocs portent ainsi sur une variation des taux d'intérêt, une hausse des spreads et une forte baisse des marchés actions et immobilier. Ces tests de sensibilité fournissent une mesure instantanée de la sensibilité du FINISTERE ASSURANCE au risque de marché.

Facteur de risque	Choc retenu	Ratio de solvabilité	Impact sur le taux de couverture (pts)
Taux d'intérêt	+50 pdb	314%	-7
Taux d'intérêt	-50 pdb	328%	7
Immobilier	-20 %	319%	-2
Actions	-25 %	320%	-1
Spreads	+50 pdb	312%	-10

Tableau 5 : Sensibilités

Les résultats de ces différents exercices ont permis de démontrer la résilience du ratio de couverture du capital de solvabilité requis du FINISTERE ASSURANCE dans des circonstances très défavorables affectant les marchés financiers.

C.3. Risque de crédit

Expositions et mesures du risque

Dans le cadre de ses activités de souscription, l'entité peut céder à des réassureurs les risques qu'elle a souscrit, dans une logique d'atténuation des risques. Des primes sont cédées aux réassureurs qui s'engagent en contrepartie, selon les modalités définies dans les traités de réassurance, à reverser à l'entité (i.e. la « cédante ») une part de la charge des prestations associée à la survenance des risques réassurés. Toute défaillance des réassureurs expose donc l'entité (cédante) à la perte possible de la créance que constitue la part des réassureurs dans la charge des prestations.

D'autres créances naissent des opérations courantes de gestion de l'entité ou de sa trésorerie (avoirs bancaires, paiements à recevoir d'intermédiaires, etc.). Toute défaillance des contreparties et débiteurs expose donc l'entité à des pertes possibles.

Le risque de crédit est lui-même mesuré en exploitant la formule standard, selon une approche modulaire agrégeant deux types d'expositions :

- Expositions de type 1

Le risque de défaut de type 1 résulte des pertes possibles en cas de défaut ou de détérioration de la qualité de crédit des contreparties du FINISTERE ASSURANCE, durant les douze mois à venir, concernant principalement ses contrats de réassurance et ses avoirs bancaires.

Les montants inscrits dans les postes « Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance », « créances nées d'opérations de réassurance » et « Trésorerie et équivalents de trésorerie » nette du poste « Dettes envers des établissements de crédit » au bilan prudentiel, en annexe du présent document, fournissent une mesure des expositions au risque de défaut des réassureurs et des contreparties bancaires.

- Expositions de type 2

Le risque de défaut de type 2 résulte des pertes possibles en cas de défaut ou de détérioration de la qualité de crédit des contreparties du FINISTERE ASSURANCE, durant les douze mois à venir,

concernant principalement ses paiements à recevoir d'intermédiaires, ses créances sur les preneurs d'assurance, ses prêts hypothécaires et toute autre créance.

Les montants inscrits dans les postes « Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir des intermédiaires » et « Autres créances » au bilan prudentiel, en annexe du présent document, fournissent une mesure des expositions au risque de défaut des autres contreparties du FINISTERE ASSURANCE.

Dans le cadre de ses activités d'investissement, l'entité est exposée au risque de défaut des émetteurs des titres détenus en portefeuille aux fins de placement. Il s'agit d'un risque de marché, capturé en particulier par le risque de « spread » évoqué ci-avant.

Le risque de défaut représente 15.2% du capital de solvabilité requis de base avant diversification. Il résulte principalement des expositions de type 1.

Concentration et atténuation du risque

Le risque de crédit estimé ne constitue pas, au regard des fonds propres du FINISTERE ASSURANCE, un montant de nature à menacer la solvabilité de l'entreprise.

Dans le cas des contreparties de réassurance, des limites sont en outre fixées a priori en matière de concentration vis-à-vis des réassureurs, en distinguant les risques à court terme des risques à long terme. Ces limites tiennent notamment compte de la qualité de crédit de chaque contrepartie de réassurance et peuvent être complétées par des analyses qualitatives internes.

En complément de mesures de gestion des risques appliquées a priori en matière de sélection et de suivi des contreparties, des mesures d'atténuation sont mises en œuvre dans le cadre des contrats de réassurance.

Ainsi, conformément aux clauses contractuelles des traités de réassurance de marché, la majorité des réassureurs s'engagent à constituer une garantie au bénéfice de la *cédante*, au titre des sinistres en suspens qui affectent les traités pour lesquels ils sont engagés. Cette garantie est constituée, soit sous forme de nantissements de comptes (garanties hors bilan), soit sous forme de dépôts en espèces (dette au bilan), jusqu'à la satisfaction définitive, par le réassureur, de ses obligations.

Enfin les expositions aux autres créanciers et intermédiaires font l'objet d'une sélection et d'un suivi dans le cadre des dispositifs de contrôle.

C.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité résulte, pour une entité d'assurance, des pertes possibles qui seraient occasionnées par la vente rapide d'actifs investis en vue de disposer de la trésorerie nécessaire pour honorer des engagements au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

L'atténuation du risque de liquidité du FINISTERE ASSURANCE est garantie grâce à un niveau de trésorerie suffisant pour faire face en permanence aux engagements envers ses assurés. La politique d'investissement et le programme d'investissement font par ailleurs de la liquidité du portefeuille de placements un critère essentiel de l'allocation d'actif et du choix des titres. Enfin, une gestion appropriée de la trésorerie du FINISTERE ASSURANCE complète le dispositif de gestion du risque de liquidité.

La trésorerie du FINISTERE ASSURANCE en premier lieu, ainsi que son portefeuille de placements liquides en second lieu, permettent à l'entité de faire face, à tout moment à ses engagements, dans des conditions normales comme dans des conditions adverses, sans occasionner de pertes de nature à menacer son équilibre financier.

Le niveau des liquidités du FINISTERE ASSURANCE (titres liquides d'échéance inférieure à 1 an) est suivi et analysé de manière permanente.

Parmi les fonds propres du FINISTERE ASSURANCE, la réserve de réconciliation inclut un excédent d'actif sur passif correspondant au bénéfice attendu inclus dans les primes futures et dont le montant s'élève à 985 K€.

C.5. Risque opérationnel

Le risque opérationnel résulte, des pertes possibles liées à des procédures internes, des membres du personnel ou des systèmes inadéquats ou défaillants au sein de l'entité. Il est appréhendé de manière qualitative d'une part, et mesuré en exploitant la formule standard d'autre part, selon une approche forfaitaire, fonction du niveau d'activité de l'entreprise.

Le dispositif de contrôle interne permanent, le dispositif de vérification de la conformité ainsi que le dispositif d'audit interne, détaillés au chapitre B. « Système de gouvernance » du présent rapport, sont les outils privilégiés de l'atténuation des risques opérationnels. Ils contribuent à la maîtrise et à l'évaluation des processus internes, de leur implémentation et de leur contrôle. De plus, des programmes d'assurance couvrent les principaux biens et responsabilités de l'entité, permettant ainsi d'externaliser une partie du risque opérationnel.

C.6. Autres risques importants

LE FINISTERE ASSURANCE est également exposée à d'autres risques non appréhendés dans la formule standard.

- Les risques stratégiques, portés spécifiquement par le groupe Covéa, peuvent aussi impacter directement ou indirectement LE FINISTERE ASSURANCE. Ces risques résultent de décisions inappropriées dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre des orientations stratégiques de l'entreprise au regard de son environnement économique et concurrentiel.
- Le risque de réputation résulte d'une insuffisance dans la maîtrise de la communication (financière, commerciale, de crise, etc) et des conséquences de toute médiatisation négative du Groupe. Un suivi permanent de la réputation de Covéa et de ses trois marques est notamment mis en œuvre par la direction Transformation Covéa. Le social media *manager* dispose d'outils d'analyse des contenus publiés sur internet et sur les réseaux sociaux. Il effectue une veille et organise le cas échéant, avec la direction Communication Externe et les *community managers*, les réponses aux risques identifiés.
- Les risques émergents sont des risques nouveaux, entourés d'une incertitude forte quant à leurs impacts et leur probabilité de matérialisation. Ils résultent d'événements imprévus et sont appréhendés de façon prospective, dans un effort d'anticipation de l'environnement futur de la société. Les principaux risques émergents identifiés concernent les risques Cyber, les risques liés à la transition climatique et ceux liés aux nouvelles technologies (Intelligence Artificielle, robotisation).

Ces risques, par nature non quantifiables, sont identifiés et suivis de manière permanente par la Direction Générale Stratégie et Activités internationales Covéa et par la Direction Générale Risques.

C.7. Autres informations

Aucune autre information importante concernant le profil de risque n'est à noter.

D. Valorisation à des fins de Solvabilité

Les catégories d'actifs et de passifs importantes qui composent le bilan Solvabilité II du FINISTERE ASSURANCE, ont été valorisées conformément aux normes prudentielles Solvabilité II, à des montants pour lesquels ces derniers pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Les valorisations obtenues en application de ce principe figurent dans le tableau S.02.01.02⁸, en annexe du présent rapport.

D.1. Actifs

<i>En milliers d'euros - au 31.12.2020</i>	Solvabilité II	Comptes sociaux
Goodwill		
Frais d'acquisition différés		3 005
Immobilisations incorporelles		398
Actifs d'impôts différés		
Excédent du régime de retraite		
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	1 492	1 131
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	88 150	80 637
Biens immobiliers (autres que détenues pour usage propre)		
Détenion dans des entreprises liées, y compris participations		
Actions	1 010	844
Obligations	59 906	55 911
Organisme de placement collectif	16 963	13 611
Produits dérivés		
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	10 271	10 271
Autres investissements		
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés		
Prêts et prêts hypothécaires	18	18
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	14 519	23 404
Dépôt auprès des cédantes		
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	1 581	1 581
Créances nées d'opérations de réassurance	1 077	1 077
Autres créances (hors assurance)	506	506
Actions propres auto-détenues (directement)		
Eléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	30 504	30 504
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	34	34
Total de l'actif	137 881	142 295

Tableau 6 : Actifs au 31.12.2020

⁸ Cf. Annexes Quantitatives – Tableau S.02.01.02 : Bilan

D.1.1. Goodwill

En normes françaises, un goodwill est enregistré pour la différence entre le coût d'acquisition des titres d'une entité et son actif net réévalué. En vertu des normes Solvabilité II, le goodwill est valorisé à zéro dans le bilan prudentiel.

D.1.2. Frais d'acquisition différés

En normes françaises, le montant des frais d'acquisition différés correspond à la fraction non imputable à l'exercice des frais d'acquisition des contrats constatés en charge, lors de l'exercice en cours et / ou des exercices précédents. En vertu des normes Solvabilité II, les frais d'acquisition différés sont valorisés à zéro dans le bilan prudentiel.

D.1.3. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont enregistrées dans les comptes en normes françaises à leur coût d'acquisition ou de production et amorties selon des modalités propres à chaque type d'actif. En normes Solvabilité II, les actifs incorporels sont valorisés à zéro du fait de l'impossibilité de les céder séparément ou d'établir une valeur de marché.

D.1.4. Impôts différés – Actifs & Passifs

Les impôts différés correspondent aux montants recouvrables (actifs) et payables (passifs) au cours des périodes futures, au titre des différences temporelles déductibles ou imposables ainsi que du report en avant des pertes fiscales et des crédits d'impôt non utilisés.

En normes françaises, les impôts différés sont calculés sur les différences liées aux décalages temporels entre la base fiscale et la base comptable. En normes Solvabilité II, les décalages temporels entre la base fiscale et la base prudentielle constituent l'assiette des calculs d'impôts différés dont les principales sources sont la revalorisation des provisions techniques et des investissements lors du passage au bilan Solvabilité II. Dans chacun des cas, les calculs sont réalisés selon les règles et les taux d'imposition en vigueur au moment de l'arrêté des comptes et applicables à la date de réalisation des différences futures. En normes françaises comme en normes Solvabilité II, les soldes d'impôts différés actif et passif sont compensés au bilan.

A la clôture de l'exercice 2020 en normes Solvabilité II, LE FINISTERE ASSURANCE comptabilise un solde net d'impôts différés de 1.1 M€.

D.1.5. Immobilisations corporelles détenues pour usage propre

Ces immobilisations correspondent aux biens immobiliers et aux autres actifs corporels d'exploitation détenus pour usage propre.

En normes françaises, les biens immobiliers d'exploitation (siège, bâtiments administratifs, bureaux, etc.), sont enregistrés à leur valeur d'acquisition, augmentée des travaux de construction et d'aménagement, diminuée des amortissements cumulés déterminés selon un plan d'amortissement par composant. Les autres actifs d'exploitation (agencements, matériel de bureau, mobilier, etc.) sont évalués à leur prix d'acquisition diminué des amortissements cumulés, effectués sur le mode linéaire ou dégressif.

En normes Solvabilité II les immeubles d'exploitation sont valorisés d'après une expertise quinquennale réalisée par un expert indépendant et mise à jour annuellement. Les autres actifs d'exploitation sont maintenus à leur valeur nette comptable.

D.1.6. Investissements

Dans les comptes en normes françaises, les actifs de placement sont valorisés au coût historique, net d'amortissements et/ou de dépréciations le cas échéant.

En normes Solvabilité II, les actifs de placement sont enregistrés en valeur de marché. Cette valeur correspond par défaut au prix coté sur un marché actif s'il existe. Trois critères sont utilisés pour évaluer le caractère actif d'un marché : homogénéité ou standardisation des produits négociés, liquidité et transparence. Les différences entre les actifs de placement au bilan Solvabilité II et dans les comptes sociaux procèdent donc d'écarts de valorisation principalement imputables à l'intégration des plus et moins-values latentes.

Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)

Les biens immobiliers détenus aux fins de placement sont valorisés selon les mêmes méthodes que les immeubles d'exploitation (cf. immobilisations corporelles détenues pour usage propre), c'est-à-dire en valeur d'acquisition amortie dans les comptes en normes françaises et en valeur de marché (expertise quinquennale révisée annuellement) dans les comptes en normes Solvabilité II.

Détentions dans des entreprises liées, y compris participations

En normes françaises, les titres d'entreprises liées détenus sont enregistrés à leur prix de revient nets de provisions le cas échéant.

Au bilan en normes Solvabilité II, la valorisation retenue est déterminée selon les principes suivants :

- Les participations cotées sur un marché actif sont valorisées au dernier cours connu au jour de l'inventaire.
- Les participations d'assurances détenues directement ou via une holding d'assurance sont valorisées à la quote-part de la dernière valeur disponible de leurs fonds propres prudentiels Solvabilité II.
- Les holdings d'assurance sont valorisées à la quote-part de la dernière valeur disponible de leurs fonds propres prudentiels Solvabilité II, obtenue par transposition de leurs détentions.
- Les autres participations sont valorisées selon la même méthode que dans les comptes en normes françaises, déduction faite des goodwill et des immobilisations incorporelles significatifs.

Actions, dont Actions cotées et non cotées

En normes françaises, les actions cotées et non cotées sont enregistrées à leur coût d'acquisition hors frais de négociation, net de provisions le cas échéant.

Au bilan en normes Solvabilité II, les actions cotées sont valorisées à leur dernier cours connu à la date de clôture. Les actions non cotées sont quant à elles valorisées selon la même méthode que dans les comptes en normes françaises, déduction faite des goodwill et des immobilisations incorporelles significatifs.

Obligations, dont Obligations d'État et d'entreprises, Titres structurés et garantis

En normes françaises, les titres obligataires sont enregistrés séparément pour leur coût d'acquisition et les coupons courus. Le cas échéant, la différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est amortie sur la durée résiduelle des titres.

Au bilan en normes Solvabilité II, les titres obligataires sont valorisés à leur dernier prix d'échange connu au jour de l'inventaire.

Organismes de placement collectif

En normes françaises, les parts détenues dans des organismes de placement collectif sont enregistrées à leur coût d'acquisition, hors frais de négociation et net de provisions le cas échéant.

Au bilan en normes Solvabilité II, on distingue deux grands types d'organismes de placement collectif :

- Les sociétés immobilières non cotées (SCI, SAS) ;
- Les autres organismes de placement collectif (fonds obligataires, fonds actions, fonds diversifiés, fonds alternatifs etc...).

Les sociétés immobilières non cotées font l'objet d'une évaluation à l'actif net réévalué. Les actifs immobiliers des sociétés considérées sont soumis à une expertise quinquennale, révisée annuellement.

Les autres organismes de placement collectif sont valorisés, sur la base de la valeur de réalisation des actifs gérés, par des organismes externes indépendants qui établissent les états financiers.

Dépôts autres que les équivalents de trésorerie

En normes françaises comme au bilan en normes Solvabilité II, les dépôts sont reconnus à leur valeur de remboursement, majorée des coupons courus le cas échéant.

D.1.7. Autres actifs y compris :

- Prêts et prêts hypothécaires ;
- Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires ;
- Créances nées d'opérations de réassurance ;
- Autres créances (hors assurance) ;
- Trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus.

En normes françaises comme au bilan en normes Solvabilité II, ces actifs sont enregistrés à leur valeur nominale, nette de provisions le cas échéant. Il s'agit de la meilleure approximation de leur valeur de marché. Les écarts constatés correspondent, le cas échéant, à des reclassements de présentation.

D.2. Provisions techniques

<i>En milliers d'euros - au 31.12.2020</i>	Solvabilité II	Comptes sociaux
Provisions techniques non vie nette de cessions	32 436	34 825
Provisions techniques non vie (hors santé) nettes de cessions	32 460	34 733
Provisions techniques non vie (hors santé) brutes de cessions	46 990	58 098
Provisions techniques non vie (hors santé) cédées	14 530	23 365
Provisions techniques santé (similaire à la non vie) nettes de cessions	- 23	92
Provisions techniques santé (similaire à la non vie) brutes de cessions	- 34	131
Provisions techniques santé (similaire à la non vie) cédées	- 11	39
Provisions techniques vie (hors UC et indexés) nettes de cessions		
Provisions techniques santé (similaire à la vie) nettes de cessions		
Provisions techniques santé (à la vie) brutes de cessions		
Provisions techniques santé (à la vie) cédées		
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) nettes de cessions		
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) brutes de cessions		
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) cédées		
Provisions techniques UC et indexés nettes de réassurance		
Provisions techniques UC et indexés brutes de cessions		
Provisions techniques UC et indexés cédées		
Total provisions techniques nettes de cessions		

Tableau 7: Provisions techniques au 31.12.2020

D.2.1. Montants des provisions techniques prudentielles

Le tableau S.17.01.02 figurant en annexe du présent rapport présente la valeur des provisions techniques pour chaque ligne d'activité réglementaire.

D.2.2. Méthodes de valorisation des provisions techniques prudentielles

Les provisions techniques représentent des réserves constituées par l'entreprise d'assurance pour faire face à ses engagements d'assurance, pris envers ses assurés en vertu des garanties souscrites.

Les provisions techniques de l'entreprise sont inscrites au bilan prudentiel à leur valeur économique qui correspond à une valeur de transfert.

Leur montant est égal à la somme de la meilleure estimation des engagements et d'une marge de risque.

D.2.2.1. Meilleure estimation brute de cessions en réassurance

La meilleure estimation correspond à la valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs liés aux engagements d'assurance à la date d'inventaire.

Regroupement des engagements d'assurance

Aux fins des calculs, la meilleure estimation des engagements peut être établie à l'échelle des lignes d'activité ou, de manière plus fine, à l'échelle de groupes de risques homogènes.

Les groupes de risques homogènes sont constitués en regroupant les garanties offertes dans les contrats d'assurance, selon leur typologie de risque.

Chaque groupe de risques homogènes est affecté à une ligne d'activité réglementaire.

Périmètre et horizon de projection

Les encaissements et décaissements futurs (ou flux de trésorerie) relatifs au périmètre des engagements retenus au bilan prudentiel sont projetés jusqu'à leur extinction.

Le périmètre retenu s'appuie sur une double notion de comptabilisation des engagements et de limite des contrats existants.

La comptabilisation des engagements correspond à la date à partir de laquelle l'assureur ne peut plus se soustraire à une obligation contractuelle.

La limite des contrats permet de définir les flux de trésorerie qui doivent être pris en compte dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques. Sont exclus des flux retenus les primes futures et leurs décaissements associés au-delà de la 1^{ère} date à partir de laquelle l'assureur peut :

- Résilier un contrat ;
- Rejeter les primes à recevoir au titre d'un contrat ;
- Modifier les primes ou les prestations à payer au titre d'un contrat, de manière à ce que les primes reflètent pleinement les risques.

Flux projetés, bruts de cessions de réassurance

Les flux entrants modélisés correspondent aux primes futures et aux recours.

Les flux sortants correspondent :

- Aux prestations versées (règlements de sinistres, rentes versées, etc.) ;
- Aux frais de gestion des contrats (frais d'acquisition y compris commissions si applicable, frais d'administration, frais de gestion des sinistres, autres charges techniques et frais de gestion des placements).

Actualisation

Les flux de trésorerie sont actualisés avec la courbe des taux fournie par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles. Aucun ajustement n'y est apporté.

Méthodologie de calcul : lignes d'activité Non-Vie

En assurance non-vie, la meilleure estimation se décompose en meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer et en meilleure estimation des provisions pour primes.

→ Meilleure estimation des provisions pour sinistres

La meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer correspond à la valeur actuelle probable des engagements futurs liés à des sinistres survenus et non encore réglés.

Ces provisions sont estimées à partir de méthodes classiques appliquées aux groupes de risque homogènes.

Deux catégories de méthodes sont employées selon les besoins ; elles sont proportionnées à la typologie des risques pour garantir une estimation robuste des montants provisionnés.

La première méthode, principalement utilisée, se fonde sur des historiques de sinistralité et de frais affectés à ces sinistres : ces historiques sont construits par année de survenance des sinistres et selon leur déroulement dans le temps (année de développement). Ils fournissent les montants de prestations payées cumulées et, si nécessaire, les montants de provisions des gestionnaires de sinistres. L'ensemble de ces données constitue des triangles⁹ de sinistralité. Ils contiennent les informations utilisables par les méthodes d'estimation des montants restant à régler. Les triangles sont élaborés au niveau de granularité pertinent pour garantir une homogénéité du comportement des facteurs de risque auxquels les montants des prestations à payer sont soumis.

La seconde catégorie de méthode s'appuie sur l'évaluation des provisions techniques en normes françaises à la date d'inventaire. Elle est appliquée, par simplification, à des portefeuilles représentant des faibles volumes.

Enfin, s'ajoute à l'estimation des prestations et des frais affectés, une projection des frais non affectés. Ils sont supposés se dérouler dans le temps de la même manière que les prestations et frais affectés sous-jacents.

Les montants de provisions ainsi déterminés se traduisent par des flux de trésorerie échelonnés selon les hypothèses des triangles de paiements.

→ Meilleure estimation des provisions pour primes

La meilleure estimation des provisions pour primes correspond à la valeur actuelle probable des engagements futurs liés aux sinistres non encore survenus des contrats existants.

Les contrats existants sont répartis entre :

- Les contrats en cours à la date d'évaluation, et
- Les contrats dont la période de couverture démarre postérieurement à la date d'évaluation mais pour lesquels l'entreprise est déjà engagée.

Les provisions pour primes sont évaluées à l'échelle de chaque groupe de risques homogènes et s'appuient principalement sur des études fondées sur une vision économique de la sinistralité historique et des frais afférents.

⁹ Cf. Annexes Quantitatives – tableau S.19.01.21: Sinistres en non vie
LE FINISTERE ASSURANCE – Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière 2020

La méthode d'évaluation retenue utilise la simplification proposée par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles¹⁰. L'évaluation des engagements est ventilée selon la répartition des contrats existants évoquée précédemment :

- La première composante, relative aux contrats en cours à la date d'évaluation, est valorisée en appliquant au montant des provisions pour primes non acquises (PPNA), calculé en normes françaises, un ratio combiné brut. Celui-ci est estimé à partir d'études fondées sur une vision économique de la sinistralité historique et des frais afférents. Il s'entend hors frais d'acquisition.
- La seconde composante, relative aux contrats dont la période de couverture démarre après la date d'évaluation, correspond à la différence entre d'une part, les décaissements (qui représentent une charge pour l'assureur) et d'autre part, les encaissements égaux aux primes futures et représentant le coût pour l'assuré des garanties souscrites. Les décaissements sont obtenus en appliquant aux primes futures attendues un ratio combiné brut fondé sur une vision économique de la sinistralité historique et des frais afférents aux obligations d'assurance souscrites et incluant, si applicable, les frais d'acquisition.

D.2.2.2. Meilleure estimation des montants recouvrables au titre de la réassurance

La meilleure estimation des engagements cédés, dans le cadre d'opérations de réassurance, est modélisée de manière séparée des provisions techniques brutes issues des affaires directes et des acceptations.

Elle inclut un ajustement pour défaut de contrepartie du ou des réassureurs, déterminé par ligne d'activité réglementaire et par réassureur. Le calcul de cet ajustement est fondé sur une évaluation de la probabilité de défaut moyenne de la contrepartie et de la perte moyenne en cas de défaut.

La meilleure estimation des engagements cédés, déterminée selon ces principes, se décompose en meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer cédés et en meilleure estimation des provisions pour primes cédées.

→ Meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer cédés

La meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer cédées est obtenue à partir de taux de cession appliqués aux projections brutes obtenues, les taux de cession étant évalués en normes françaises par groupe homogène de risque et par année de survenance.

→ Meilleure estimation des provisions pour primes cédées

Côté meilleure estimation des provisions pour primes cédées, nous estimons puis utilisons au niveau groupe homogène de risque :

- Des taux de cession primes
- Des taux de cession sinistres
- Des taux de commission de réassurance

D.2.2.3. Marge de risque

La marge de risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques prudentielles est équivalente au montant qu'une entreprise d'assurance et de réassurance demanderait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance (valeur de transfert).

Son calcul suppose un transfert de l'intégralité des engagements du portefeuille, il prend en compte l'ensemble des effets de diversification.

La marge de risque correspond ainsi au coût d'immobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au capital de solvabilité requis pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance

¹⁰ cf. EIOPA-BoS-14/166 FR « Orientations sur la valorisation des provisions techniques »

sur leur durée de vie. Le taux correspondant au coût du capital est fixé par la réglementation. Il s'élève à 6%.

En application du principe de proportionnalité, la marge de risque du FINISTERE ASSURANCE est déterminée de façon simplifiée, consistant à projeter les capitaux de solvabilité requis futurs¹¹ à partir du capital de solvabilité requis obtenu à la date d'évaluation et selon le même rythme de liquidation que la meilleure estimation des provisions.

D.2.3. Incertitudes liées au montant des provisions techniques prudentielles

Pour l'ensemble des lignes d'activité, le processus d'évaluation des provisions techniques prudentielles comporte une part d'incertitude. Il requiert en effet l'utilisation de données historiques jugées pertinentes, il fait appel à l'exploitation de modèles ainsi qu'à la formulation d'hypothèses afin, notamment, de projeter les flux de trésorerie sur un horizon de temps estimé approprié à la nature des engagements. De façon générale, le niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques est limité par l'expertise des équipes actuarielles qui analysent les calculs, les contrôlent et en interprètent les résultats. Les travaux de la fonction actuarielle (analyses de variations, analyses de sensibilité) participent enfin à la fiabilité du montant des provisions techniques.

D.2.4. Principales différences entre provisions techniques prudentielles et provisions techniques en normes françaises

Les principaux écarts de valorisation entre provisions comptables et provisions prudentielles procèdent principalement :

- De différences dans la composition respective des provisions prudentielles et des provisions comptables
 - En effet, les provisions prudentielles intègrent une marge de risque dont la méthodologie de valorisation, décrite en paragraphe D.2.2.3 de ce rapport, est conforme aux dispositions en vigueur de Solvabilité II. Les provisions comptables sont évaluées de façon à être suffisantes, suivant une méthodologie décrite dans l'annexe aux comptes et conformément aux dispositions en vigueur du Code des Assurances.
- De différences dans le périmètre des engagements pris en compte aux fins de modélisation (comptabilisation, limites des contrats).
 - Les engagements capturés par les provisions comptables ont trait aux contrats souscrits ou renouvelés à la date d'arrêt ;
 - La meilleure estimation totale intègre dans sa composante provisions pour primes des engagements futurs, correspondant à des garanties n'ayant pas encore pris effet mais pour lesquelles l'assureur ne peut se désengager unilatéralement.
- Des calculs spécifiques effectués pour obtenir les provisions prudentielles.
 - L'ensemble des flux entrants et sortants modélisés dans le calcul de la meilleure estimation SII sont actualisés selon la courbe des taux sans risque publiée par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles ;
 - La détermination des provisions comptables non vie ne requiert pas d'actualisation des flux futurs, à l'exception des provisions mathématiques de rentes ;
 - La part des provisions techniques cédées, enregistrée à l'actif du bilan fait l'objet, sous Solvabilité II seulement, d'un ajustement pour prendre en compte le risque de défaut des réassureurs concernés.

¹¹ hors risque de contrepartie sur les avoirs en banque et hors risque de marché.

D.3. Autres passifs

<i>En milliers d'euros</i>	Solvabilité II	Comptes sociaux
Passifs éventuels		
Provisions autres que les provisions techniques	6	6
Provisions pour retraite	78	78
Dépôt des réassureurs	14 066	14 066
Passifs d'impôts différés	1 051	
Produits dérivés		
Dettes envers les établissements de crédit		
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit		
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	1 751	1 751
Dettes nées d'opérations de réassurance	6 666	6 666
Autres dettes (hors assurance)	5 683	5 683
Passifs subordonnés		
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus		
Total autres passifs	29 302	28 251

Tableau 8 : Autres passifs au 31.12.2020

D.3.1. Provisions autres que les provisions techniques

Ces passifs à échéance incertaine ou d'un montant incertain (hors engagements de retraite) sont enregistrés au bilan SII et dans l'annexe aux comptes pour une valeur identique à l'exception, le cas échéant de la provision pour investissement à caractère fiscal et / ou des amortissements dérogatoires, annulés au bilan prudentiel.

D.3.2. Dépôts des réassureurs

Les dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires sont valorisées de façon identique au bilan SII et dans les comptes sociaux.

D.3.3. Autres passifs y compris :

- Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires,
- Dettes nées d'opérations de réassurance,
- Autres dettes (hors assurance).

Les dettes mentionnées ci-dessus sont valorisées de façon identique au bilan SII et dans les comptes sociaux.

Les écarts constatés correspondent, le cas échéant, à des reclassements de présentation.

D.3.4. Hors bilan

LE FINISTERE ASSURANCE, dans le cadre de la Convention d'affiliation COVEA, s'engage à contribuer financièrement et à mettre en œuvre les moyens nécessaires à cette solidarité financière vis-à-vis des autres Entreprises Affiliées. Si LE FINISTERE ASSURANCE est appelé par Covéa pour mettre en œuvre les mécanismes de solidarité décidée par le Conseil d'Administration de Covéa, LE FINISTERE ASSURANCE devra obligatoirement répondre à cette sollicitation.

Dans ce cadre, COVÉA s'engage à limiter ses demandes de telle sorte que LE FINISTERE ASSURANCE conserve après la mise en œuvre des mécanismes de solidarité financière une marge suffisante pour faire face à ses engagements, et qu'ainsi, elle conserve a minima au titre de la projection à 5 ans réalisée dans le cadre du scénario central de l'exercice ORSA (ou tout autre plan stratégique à 5 ans incluant le calcul de ratios prudentiels qui lui serait substitué par la réglementation) un ratio de couverture de l'exigence de solvabilité en capitaux requise par la réglementation en vigueur (ratio de couverture SCR au sens de la réglementation Solvabilité 2 ou tout autre ratio équivalent qui lui serait substitué par la réglementation) dans tous les cas supérieur à 100% avec pour objectif qu'il reste ou redevienne supérieur à 150%.

D.4. Méthodes de valorisations alternatives

Des méthodes de valorisation alternatives sont appliquées à certains titres obligataires ou à certaines participations dans des fonds de capital investissement lorsque les actifs concernés ne sont pas cotés sur des marchés actifs.

Deux approches sont retenues et parfois croisées :

- L'approche « marché » : utilisation des prix de marché sur des actifs comparables ;
- L'approche « revenu » : actualisation des flux traduisant les attentes des acteurs du marché.

D.5. Autres informations

Aucune autre information importante concernant l'évaluation aux fins de solvabilité n'est à noter.

E. Gestion du capital

E.1. Fonds propres

E.1.1. Gestion des fonds propres

La gestion des fonds propres du FINISTERE ASSURANCE est placée sous la responsabilité de la Direction Générale Risques. Ses principes, objectifs et procédures sont établis dans la politique de gestion des fonds propres du groupe Covéa, dont le périmètre couvre l'ensemble des entités du groupe dont LE FINISTERE ASSURANCE. La politique de gestion des fonds propres est revue au moins une fois par an et a été approuvée par le Conseil d'Administration du FINISTERE ASSURANCE.

Conformément aux principes de la politique de gestion des fonds propres, le niveau de résultat et les fonds propres doivent être en adéquation avec le développement de son activité.

LE FINISTERE ASSURANCE doit disposer en permanence d'un minimum de fonds propres lui permettant de respecter le cadre d'appétence aux risques défini dans la stratégie. Les fonds propres du FINISTERE ASSURANCE font ainsi l'objet d'évaluations sur l'horizon du business plan dans le cadre des processus de l'ORSA.

E.1.2. Composition et évolution des fonds propres

Les fonds propres du FINISTERE ASSURANCE, valorisés conformément aux normes prudentielles Solvabilité II, figurent dans le tableau S.23.01.01¹².

<i>En milliers d'euros</i>	Total	Niveau 1 - Non restreint	Niveau 1 - Restreint	Niveau 2	Niveau 3
Total fonds propres de base après déductions	61 624	61 624			
Total fonds propres auxiliaires					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis au 31.12.2020	61 624	61 624			
- Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du capital de solvabilité requis	61 624	61 624			
- Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du minimum de capital requis	61 624	61 624			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis au 31.12.2019	58 185	58 185			
- Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du capital de solvabilité requis	58 185	58 185			
- Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du minimum de capital requis	58 185	58 185			

Tableau 9 : Composition et évolution des fonds propres par niveau

¹² Cf. Annexes Quantitatives – tableau S.23.01.01: Fonds propres
LE FINISTERE ASSURANCE – Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière 2020

Les Fonds propres de base du FINISTERE ASSURANCE sont constitués uniquement d'éléments de niveau 1, non restreints. LE FINISTERE ASSURANCE ne compte aucun élément de fonds propres faisant l'objet de mesures transitoires.

LE FINISTERE ASSURANCE étant en situation d'impôts différés nets passifs, aucune position nette d'impôt différé active n'est reconnue dans les fonds propres. Une description de la valorisation des impôts différés est précisée dans la partie D1.4. Impôts différés – Actifs & Passifs du présent rapport.

<i>En milliers d'euros</i>	2020	2019
Capitaux propres issus des comptes sociaux	55 814	51 081
Réévaluation des actifs financiers*	6 445	6 157
Réévaluation des provisions techniques*	-427	856
Annulation des actifs incorporels et goodwill*	-294	-48
Autres*	86	139
Excédents des actifs sur les passifs		
Passifs subordonnés		
Dividendes, distributions et charges prévisibles		
Fonds Propres éligibles	61 624	58 185

* Postes nets d'impôts différés

Tableau 10 : Des fonds propres en normes françaises aux fonds propres SII

Les fonds propres de base se composent d'abord d'éléments de capital issus des états financiers en normes comptables françaises, c'est-à-dire du fonds d'établissement et des autres réserves statutaires incluses dans la réserve de réconciliation. A fin 2020, les éléments issus des états financiers s'élèvent à 55.8 M€ contre 51.1 M€ à fin 2019, soit une progression de 4.7 M€ correspondant au résultat de l'exercice, auquel s'ajoutent les droits d'adhésion.

Les fonds propres de base sont complétés par les différences de valorisation des actifs et passifs entre le bilan prudentiel et le bilan social, différences détaillées au chapitre D. Valorisation à des fins de Solvabilité du présent rapport. Inclues dans la réserve de réconciliation, elles s'élèvent à 5.8 M€ contre 7.1 M€ à fin 2019. La variation des différences de valorisation provient essentiellement de l'écart de valorisation sur les placements et sur les provisions techniques.

Les fonds propres du FINISTERE ASSURANCE ne font l'objet d'aucune déduction, ainsi les fonds propres disponibles sont équivalents aux fonds propres éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis. La disponibilité et la transférabilité des fonds propres du FINISTERE ASSURANCE est notamment assurée par les mécanismes de solidarité, inscrits dans la convention d'affiliation.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le capital de solvabilité requis¹³ du FINISTERE ASSURANCE est calculé en appliquant la formule standard, sans recours à des simplifications ni à des paramètres qui lui sont propres.

Le capital de solvabilité requis s'établit à 19.19 M€ contre 16.75 M€ à fin 2019, soit une hausse de 14.6 % sur la période. Cette évolution est expliquée principalement par la hausse du risque de Souscription Non-Vie qui passe de 12.85 M€ à 14.18 M€, soit une hausse de 10.4 % entre 2019 et 2020.

En 2020, le ratio de couverture du capital de solvabilité requis par les fonds propres éligibles du FINISTERE ASSURANCE se porte à 321% contre 347% à la clôture de l'exercice précédent.

¹³ Cf. Annexe quantitative : tableau S.25.01.21- Capital de Solvabilité requis

Le minimum de capital requis¹⁴ du FINISTERE ASSURANCE est calculé en appliquant la formule linéaire, prévue par la réglementation, aux primes émises nettes de réassurance et à la meilleure estimation des provisions techniques nettes de réassurance. La formule linéaire est combinée à un plancher et à un plafond exprimés en pourcentage du capital de solvabilité requis. En 2020, le minimum de capital requis représente 32.5% du capital de solvabilité requis.

Le ratio de couverture du minimum de capital requis par les fonds propres éligibles du FINISTERE ASSURANCE se porte à 989% contre 1 004% à la clôture de l'exercice précédent.

En millions d'euros au 31.12.2020

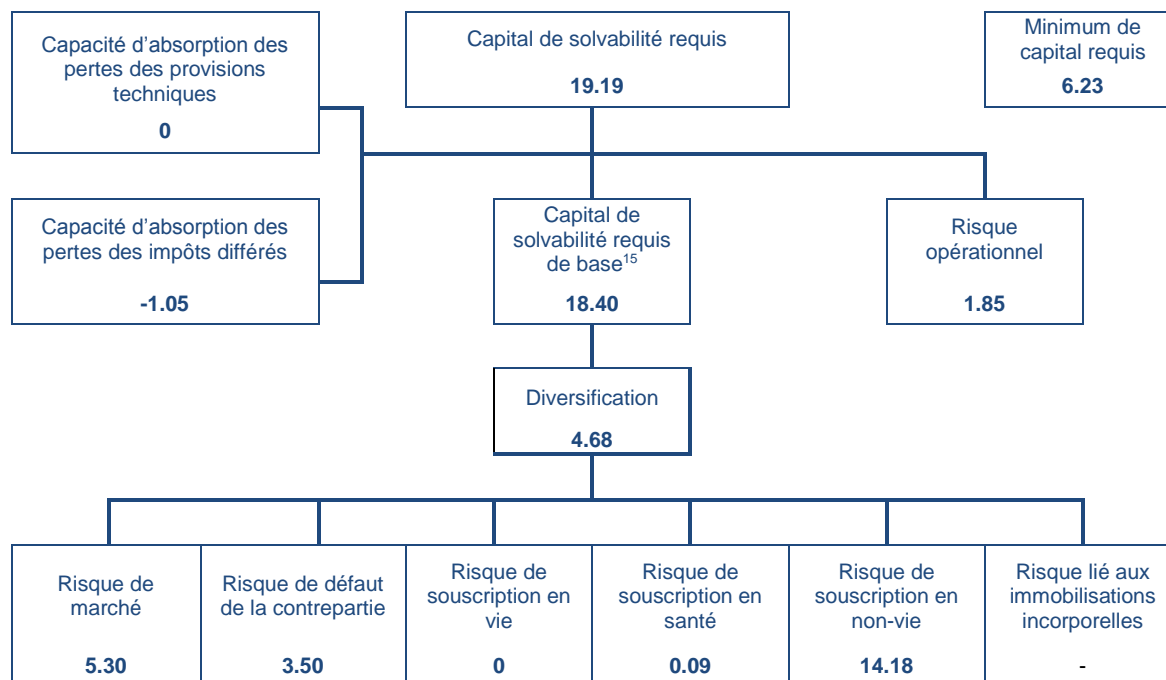


Figure 7 : Capital de solvabilité requis

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le capital de solvabilité requis

LE FINISTERE ASSURANCE ne fait pas usage du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée pour le calcul du capital de solvabilité requis.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

LE FINISTERE ASSURANCE n'a pas recours à un modèle interne pour le calcul du capital de solvabilité requis.

¹⁴ Cf. Annexe quantitative : tableau S.28.01.01- Minimum de capital requis

¹⁵ Le capital de solvabilité requis de base est la somme des modules de risque et de l'effet de diversification dont le montant figure dans l'état S.25.01.21 en Annexe Quantitative du présent rapport.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Aucun manquement à l'exigence de minimum de capital de solvabilité requis ou au capital de solvabilité requis concernant LE FINISTERE ASSURANCE n'est intervenu au cours de la période de référence.

E.6. Autres informations

Aucune autre information importante concernant la gestion des fonds propres n'est à noter.

Annexes

Correspondance Lignes d'activités règlementaires – Segments.....	51
Liste des états quantitatifs publics Solvabilité II.....	52
Tableau S.02.01.02 : Bilan	52
Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité.....	54
Tableau S.05.02.01 : Primes, sinistres et dépenses par pays.....	55
Tableau S.17.01.02 : Provisions techniques non-vie.....	56
Tableau S.19.01.21 : Sinistres en non-vie	57
Tableau S.23.01.01 : Fonds propres.....	59
Tableau S.25.01.21 : Capital de solvabilité requis.....	61
Tableau S.28.01.01 : Minimum de capital requis (MCR)	63

Correspondance Lignes d'activités réglementaires – Segments

Une correspondance existe entre les lignes d'activité réglementaires Solvabilité II, exploitées dans la production des calculs et états prudentiels et les segments principaux auxquels sont associées les activités exercées par LE FINISTERE ASSURANCE. La notion de segment est un axe d'analyse utilisé par l'entreprise aux fins de pilotage de son activité.

Ligne d'activité	Garanties principales	Principaux Segment(s) associé(s)
Assurance incendie et autres dommages aux biens	<ul style="list-style-type: none"> Garanties dommages et catastrophes naturelles des contrats habitation et plaisance pour les particuliers et des contrats des professionnels 	Habitation, Plaisance, Professionnels et entreprises
Assurance de responsabilité civile générale	<ul style="list-style-type: none"> Garanties responsabilité civile des contrats habitation et plaisance pour les particuliers et des contrats des professionnels 	Habitation, Plaisance, Professionnels et entreprises
Assurance des pertes pécuniaires diverses	<ul style="list-style-type: none"> Garanties Pertes Pécuniaires et Pertes d'exploitation des contrats habitation et des contrats des professionnels 	Habitation, Professionnels et entreprises
Assurance de protection du revenu	<ul style="list-style-type: none"> Garanties individuelles accident 	Habitation, Plaisance, Professionnels et entreprises
Assistance	<ul style="list-style-type: none"> Garanties assistance attachées aux contrats auto, habitation, professionnels et santé. 	Habitation, Plaisance, Professionnels et entreprises, Santé

Liste des états quantitatifs publics Solvabilité II

Tableau S.02.01.02 : Bilan

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur Solvabilité II
Immobilisations incorporelles	-
Actifs d'impôts différés	-
Excédent du régime de retraite	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	1 492
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	88 150
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	-
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	-
Actions	1 010
Actions – cotées	1 000
Actions – non cotées	10
Obligations	59 906
Obligations d'État	51 622
Obligations d'entreprise	8 283
Titres structurés	-
Titres garantis	-
Organismes de placement collectif	16 963
Produits dérivés	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	10 271
Autres investissements	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-
Prêts et prêts hypothécaires	18
Avances sur police	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	18
Autres prêts et prêts hypothécaires	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	14 519
Non-vie et santé similaire à la non-vie	14 519
Non-vie hors santé	14 530
Santé similaire à la non-vie	-11
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	-
Santé similaire à la vie	-
Vie hors santé, UC et indexés	-
Vie UC et indexés	-
Dépôts auprès des cédantes	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	1 581
Créances nées d'opérations de réassurance	1 077
Autres créances (hors assurance)	506
Actions propres auto-détenues (directement)	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	30 504
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	34
Total de l'actif	137 881

Tableau S.02.01.02 : Bilan

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur Solvabilité II
Provisions techniques non-vie	46 955
Provisions techniques non-vie (hors santé)	46 990
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	44 526
Marge de risque	2 464
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	- 34
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	- 36
Marge de risque	2
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	-
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	-
Marge de risque	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	-
Marge de risque	-
Provisions techniques UC et indexés	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	-
Marge de risque	-
Passifs éventuels	-
Provisions autres que les provisions techniques	6
Provisions pour retraite	78
Dépôts des réassureurs	14 066
Passifs d'impôts différés	1 051
Produits dérivés	-
Dettes envers des établissements de crédit	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	1 751
Dettes nées d'opérations de réassurance	6 666
Autres dettes (hors assurance)	5 683
Passifs subordonnés	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	-
Total du passif	76 257
Excédent d'actif sur passif	61 624

Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité¹⁶

En milliers d'euros	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie					Total
	Assurance de protection du revenu	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	
Primes émises						
Brut – Assurance directe	328	51 633	8 326	334	1 082	61 703
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	98	19 325	2 882	100	338	22 744
Net	230	32 309	5 443	234	744	38 960
Primes acquises						
Brut – Assurance directe	327	51 498	8 313	335	1 080	61 553
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	98	19 280	2 879	100	337	22 694
Net	229	32 218	5 434	234	742	38 858
Charge des sinistres						
Brut – Assurance directe	2	28 289	2 195	35	1 857	32 377
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	1	8 520	1 137	12	2 065	11 734
Net	2	19 769	1 058	23	- 208	20 643
Variation des autres provisions techniques						
Brut – Assurance directe	-	1 450	-	-	-	1 450
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	435	-	-	-	435
Net	-	1 015	-	-	-	1 015
Dépenses engagées	60	11 011	1 869	58	298	13 297
Autres dépenses	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses	-	-	-	-	-	-

¹⁶ Cet état ne présente que les lignes d'activité réglementaires pour lesquelles le Finistère Assurances a des engagements.

Tableau S.05.02.01 : Primes, sinistres et dépenses par pays

<i>En milliers d'euros</i>	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
Primes émises							
Brut – Assurance directe	61 703	0	0	0	0	0	61 703
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	0	0	0	0	0	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	-	0	0	0	0	0	-
Part des réassureurs	22 744	0	0	0	0	0	22 744
Net	38 960	0	0	0	0	0	38 960
Primes acquises							
Brut – Assurance directe	61 553	0	0	0	0	0	61 553
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	0	0	0	0	0	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	-	0	0	0	0	0	-
Part des réassureurs	22 694	0	0	0	0	0	22 694
Net	38 858	0	0	0	0	0	38 858
Charge des sinistres							
Brut – Assurance directe	32 377	0	0	0	0	0	32 377
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	0	0	0	0	0	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	-	0	0	0	0	0	-
Part des réassureurs	11 734	0	0	0	0	0	11 734
Net	20 643	0	0	0	0	0	20 643
Variation des autres provisions techniques							
Brut – Assurance directe	1 450	0	0	0	0	0	1 450
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	0	0	0	0	0	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	-	0	0	0	0	0	-
Part des réassureurs	435	0	0	0	0	0	435
Net	1 015	0	0	0	0	0	1 015
Dépenses engagées							
Autres dépenses	-	0	0	0	0	0	-
Total des dépenses	-	0	0	0	0	0	-

Tableau S.17.01.02 : Provisions techniques non-vie¹⁷

En milliers d'euros	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					Total engagements en non-vie
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assistance	
Provisions techniques calculées comme un tout						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
<u>Provisions pour primes</u>						
Brut	- 75	7 132	- 343	- 51	- 280	6 382
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	- 22	- 186	- 403	- 17	- 89	- 717
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	- 52	7 318	60	-35	- 191	7 099
<u>Provisions pour sinistres</u>						
Brut	38	26 020	10 229	- 5	1 824	38 107
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	11	10 660	3 851	- 1	714	15 236
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	27	15 360	6 378	- 3	1 109	22 871
Total meilleure estimation – brut	- 36	33 152	9 886	- 56	1 544	44 489
Total meilleure estimation – net	- 25	22 678	6 437	- 38	919	29 970
Marge de risque	2	1 858	527	3	75	2 466
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques						
Provisions techniques calculées comme un tout						
Meilleure estimation						
Marge de risque						
Provisions techniques – Total						
Provisions techniques – Total	- 34	35 010	10 414	- 53	1 619	46 955
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	- 11	10 474	3 449	- 18	625	14 519
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total	- 23	24 536	6 965	- 35	994	32 436

¹⁷ Cet état ne présente que les lignes d'activité réglementaires pour lesquelles le Finistère Assurances a des engagements.

Tableau S.19.01.21 : Sinistres en non-vie

Total activités non-vie (en milliers d'euros)

Année d'accident / année de souscription: 1

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
	-	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +			
Précédentes												-67	- 67	75 297
N-9	10 400	7 509	868	602	307	99	20	157	69	- 8		- 8	20 024	
N-8	9 814	5 533	722	109	- 74	79	14	3	- 20			- 20	16 179	
N-7	12 364	9 615	1 227	244	146	17	23	73				73	23 709	
N-6	12 230	8 329	1 264	255	- 53	42	26					26	22 092	
N-5	11 791	5 762	506	244	312	65						65	18 680	
N-4	13 909	6 712	970	207	150							150	21 947	
N-3	17 042	8 903	1 441	573								573	27 959	
N-2	17 504	8 263	42									42	25 809	
N-1	13 794	9 342										9 342	23 136	
N	16 641											16 641	16 641	
												Total	26 815	291 473

Tableau S.19.01.21 : Sinistres en non-vie

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

Année	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)	
	-	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +		
Précédentes												341	347
N-9	-	-	-	-	718	825	892	627	549	484			492
N-8	-	-	-	856	654	494	409	394	265				269
N-7	-	-	3 120	1 469	1 059	844	944	380					385
N-6	-	5 193	2 574	1 162	1 142	731	824						833
N-5	8 396	3 632	1 445	1 168	898	850							863
N-4	12 743	3 629	3 252	2 767	2 069								2 104
N-3	14 186	5 343	3 974	2 452									2 482
N-2	12 197	3 391	2 798										2 840
N-1	14 567	6 413											6 498
N	16 945												17 033
												Total	34 146

Tableau S.23.01.01 : Fonds propres

<i>En milliers d'euros</i>	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué (UE) 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	-	-		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	-	-		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	3 207	3 207		-	
Comptes mutualistes subordonnés	-		-	-	-
Fonds excédentaires	-	-			
Actions de préférence	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	-		-	-	-
Réserve de réconciliation	58 417	58 417			
Passifs subordonnés	-		-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	-				-
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	-				
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	-	-	-	-	
Total fonds propres de base après déductions	61 624	61 624	-	-	-
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	-			-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	-			-	
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	-			-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	-			-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	-			-	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	-			-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	-			-	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	-			-	-
Autres fonds propres auxiliaires	-			-	-
Total fonds propres auxiliaires	-			-	-

Tableau S.23.01.01 : Fonds propres

<i>En milliers d'euros</i>	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	61 624	61 624	-	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	61 624	61 624	-	-	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	61 624	61 624	-	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	61 624	61 624	-	-	
Capital de solvabilité requis	19 194				
Minimum de capital requis	6 232				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	321%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	989%				
Réserve de réconciliation					
Excédent d'actif sur passif	61 624				
Actions propres (détenues directement et indirectement)	-				
Dividendes, distributions et charges prévisibles	-				
Autres éléments de fonds propres de base	3 207				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	-				
Réserve de réconciliation	58 417				
Bénéfices attendus					
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	-				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	985				
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	985				

Tableau S.25.01.21 : Capital de solvabilité requis

<i>En milliers d'euros</i>	Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
Risque de marché	5 300		
Risque de défaut de la contrepartie	3 505		
Risque de souscription en vie	-		
Risque de souscription en santé	89		
Risque de souscription en non-vie	14 183		
Diversification	- 4 678		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	-		
Capital de solvabilité requis de base	18 399		
Calcul du capital de solvabilité requis			
Risque opérationnel	1 846		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-		
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	- 1 051		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	-		
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	19 194		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	-		
Capital de solvabilité requis	19 194		
Autres informations sur le SCR			
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	-		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	-		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	-		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	-		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	-		

Approche du taux d'imposition

Oui/Non

Approche basée sur le taux d'imposition moyen

2

Calcul de la capacité d'absorption des pertes des impôts différés

LAC DT

LAC DT

-

LAC DT justifié par la réversion des impôts différés passifs

- 1 050 842

LAC DT justifié par référence au bénéfice imposable futur probable

-

LAC DT justifié par report rétrospectif, année en cours

-

LAC DT justifié par report rétrospectif, années futures

-

LAC DT maximum

-

Tableau S.28.01.01 : Minimum de capital requis (MCR)

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

Résultat MCR _{NL}	6 232	
<i>En milliers d'euros</i>	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	-	230
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	22 678	32 309
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	6 437	5 443
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	-	234
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	919	744
Réassurance santé non proportionnelle	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	-	-

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

Résultat MCR _L	-	
<i>En milliers d'euros</i>	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	-	-
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	-	-
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	-	-
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	-	-
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	-	-

Calcul du MCR global

MCR linéaire	6 232
Capital de solvabilité requis	19 194
Plafond du MCR	8 637
Plancher du MCR	4 799
MCR combiné	6 232
Seuil plancher absolu du MCR	-
Minimum de capital requis	6 232

